

# JOURNAL HISTORIQUE

ET

# LITTÉRAIRE.

I. MARS 1793.

---

*Neque te ut miretur turba, laboras,  
Contentus paucis lectoribus.* Hor. Sat. 10, l. 1.

---



*A MAESTRICHT,*

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-  
Libraire, sur le Vrythof.

*Et se trouve à LIEGE,*

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-  
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.





# JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

1. Mars 1793.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*Relation véritable de la mort cruelle & barbare de Charles I, roi d'Angleterre ; arrivée à Londres le huitième Février 1649. Avec la harangue faite par sa majesté sur l'échafaud. Traduite de l'anglois en françois par J. Anjo, sur l'imprimé. A Londres, chez F. Coles. Réimprimée à Paris, par Lepetit, libraire, quai des Augustins, & se trouve à Bruxelles, chez Le Charlier, 1792. 1. vol. in-8vo. de 154 pages.*

**C'**EST la suite de l'*Angleterre instruisant la France*, ouvrage historico-politique dont nous avons parlé l'ordinaire dernier. Voici l'idée que donne l'auteur lui-même de cette *Relation* intéressante. » Toutes les histoires

„ ensemble , de tous les siècles passés , n'ont  
 „ rien de semblable à ce qui s'est fait depuis  
 „ peu en la personne de Charles I , roi de la  
 „ Grande-Bretagne. Ce prince étoit venu par  
 „ le droit de sa naissance & par la succession  
 „ paternelle à la couronne de trois puissans  
 „ royaumes qui étoient héréditaires ; il avoit  
 „ pour parens ou alliés tous les souverains de  
 „ l'Europe , il étoit heureux en son mariage  
 „ & en sa famille ; & il faisoit vivre ses peup-  
 „ les dans l'abondance de la paix , durant  
 „ que les peuples voisins souffroient les in-  
 „ commodités de la guerre. En la seizieme  
 „ année de son regne , lors du plus grand cal-  
 „ me , il s'éleva un petit orage causé par le  
 „ mécontentement de quelques-uns de ses su-  
 „ jets\* , sous prétexte de religion , sans que  
 „ l'on se plaignît ni de la personne du roi , ni  
 „ de la forme du gouvernement ; du mécon-  
 „ tentement on vient aux émotions , des émo-  
 „ tions aux troubles , des troubles aux armes ,  
 „ & des armes aux combats ; on proteste de  
 „ tout côté que l'on veut maintenir sa majesté ,  
 „ conserver la monarchie & garder les loix du  
 „ royaume. Le parti des sujets se fortifie , les  
 „ troupes du roi sont défaites , & enfin le roi  
 „ est captif , jugé & condamné à mort par ses  
 „ propres sujets. Il est sans exemple que des  
 „ sujets aient condamné à mort leur roi , à  
 „ qui personne ne contestoit ce titre , & un  
 „ roi qui peut-être n'auroit pas été coupable ,  
 „ quand il n'auroit pas été exempt de la sé-  
 „ vérité des loix. Il est condamné en qualité  
 „ de roi , & publiquement exécuté en sa ville

\* Presby-  
 tériens ou  
 calvinif-  
 tes rigi-  
 des.

» capitale & proche de son louvre ; on dé-  
 » clare ses enfans incapables de lui succéder ,  
 » on crie liberté , on supprime la royauté &  
 » on s'efforce d'établir une république qui fait  
 » naître de nouvelles factions. »

L'auteur présente d'abord dans une espece de sommaire , le tableau général de la catastrophe dont il développe ensuite les détails & les circonstances les plus importantes. On y remarque du premier coup - d'œil une ressemblance frappante avec l'événement qui fixe en ce moment l'attention de toute l'Europe : comme si la marche des grands forfaits ne pouvoit se différencier d'un siècle à l'autre ni d'un peuple à l'autre , malgré le contraste des tems & des caractères nationaux. „ Le sixieme de Fé-  
 » vrier , qu'ils menèrent le roi devant un juge  
 » subalterne , qui lui demanda d'abord s'il  
 » n'étoit pas coupable de tout le sang qui avoit  
 » été répandu depuis sept à huit ans en An-  
 » gleterre , comme auteur de leur guerre (vous  
 » vous souviendrez que j'ai marqué auparavant  
 » que Fairfax lui fit signer cet aveu , dans l'es-  
 » pérance qu'il lui donnoit de le rétablir). Le  
 » roi demande au juge , quelle autorité il avoit  
 » de l'interroger ; & dit qu'il croyoit ne devoir  
 » rendre compte de ses actions qu'à Dieu seul.  
 » Le juge lui répliqua qu'il n'étoit pas en des  
 » termes de parler de la sorte , & que cela ne  
 » le sauroit pas. Le roi demanda ensuite de  
 » parler au parlement , ce qui lui fut refusé.  
 » Le juge l'ayant pressé derechef de répondre  
 » à l'accusation , le roi en qui la longueur  
 » d'une prison n'avoit pas ôté ni le cœur royal ,

ni la majesté, lui répondit qu'il étoit dès long-  
tems résolu à la mort, & que toutes ces formalités n'y étoient pas nécessaires, & se railla encore de son autorité & de son insolence, sur quoi le juge donna la sentence de mort en ces termes : *Charles Stuart, ci-devant roi d'Angleterre, est condamné à la mort pour avoir été auteur de notre guerre, & coupable du sang qui a été répandu.* Le roi fut remené dans sa prison, où il demanda à voir deux de ses enfans, qui sont à Londres, le duc de Glocester, & la princesse Elizabeth; ce qui lui fut accordé, & lui laisserent le dimanche & le lundi pour favoriser à longs traits toute l'horreur & l'amertume de la mort. Mais ce bon prince y étoit disposé de longue main, & les incommodités de la prison la lui avoient rendu sans doute très-agréable; on lui accorda aussi de voir l'évêque de Londres, personnage de doctrine & de probité dans sa religion: il vit encore ses deux enfans le dimanche & le lundi, qui étoient le plus grand sujet de sa douleur. Le mardi 9 de Février, jour destiné à ce meurtre exécrationnable, l'on dressa un échafaud devant le palais du roi, où l'on attachâ quatre gros anneaux de fer ou de cuivre. L'échafaud fut couvert d'un drap noir; & le matin on envoya au roi, un habit de fatin noir, & une robe de chambre de même étoffe. — Les ambassadeurs des princes étrangers, épouvantés de cette nouvelle, furent tous demander audience au parlement, pour tâcher de détourner ce

„ détestable attentat ; mais elle leur fut refusée, & notre ambassadeur sur-tout fit tous ses efforts pour leur parler, mais il ne lui fut jamais possible. Ces messieurs firent dire aux ambassadeurs qu'ils les prioient de les excuser, pour un jour ou deux, & qu'ils avoient des affaires de grande importance à démêler. „

„ La plume me tombe des mains, & il semble que je ne saurois venir à la catastrophe de cette sanglante tragédie, tant l'horreur me fait & me possède. Le roi, le meilleur roi du monde, est traîné comme un agneau à la boucherie, & livré à ces ames barbares pour assouvir leur rage & leur fureur ; on le mène de sa prison à la place destinée pour cet acte exécrationnel ; il y marche sans contrainte, & la mort ne sauroit effacer de son visage sacré l'image vivante de Dieu, pour y marquer la sienne. Etant arrivé à l'échafaud, il demanda à parler au parlement, disant qu'il avoit quelque secret de conséquence à leur révéler, mais cela lui fut refusé, & on lui ordonna de monter sur l'échafaud, où il parut d'abord trois bourreaux masqués. Vous saurez que les bourreaux ordinaires, quoiqu'accoutumés au carnage, eurent horreur de faire une exécution si épouvantable, & s'enfuirent : & l'on tient que Fairfax, Cromwel & le milord Say, soit qu'ils se défiasent de toute autre personne, ou qu'ils voulussent eux-mêmes avoir ce détestable contentement, de tremper leurs mains sacrilèges dans ce sang royal, se travestirent & se

22 maſquetent pour ſervir de bourreaux. Le roi  
 23 étoit toujours accompagné de l'évêque de  
 24 Londres qui n'étoit pas en habit décent,  
 25 mais comme un ſéculier. L'on voulut atta-  
 26 cher le roi à ces anneaux de fer, mais il  
 27 dit qu'il n'en étoit pas beſoin, qu'il mour-  
 28 roit ſans peine & ſans réſiſtance. Toute la  
 29 place étoit pleine des ſoldats de Fairfax &  
 30 & de Cromwel, & les fenêtres des envi-  
 31 rons toutes remplies de monde; comme  
 32 auſſi des échafauds qu'on avoit dreſſés tout  
 33 à l'entour. Le roi voulant entamer un diſ-  
 34 cours aux aſſiſtans, les bourreaux l'en em-  
 35 pêchèrent (a), & lui dirent qu'il ſe diſpoſât  
 36 promptement au coup de la mort. Il ſe con-  
 37 tenta de leur dire : *Tenez, traitres & rebel-*  
 38 *les, aſſouviffez-vous de mon ſang, &*  
 39 *contraignez, par ce dernier crime, le ciel*  
 40 *à vous punir de tous les autres.* Ils lui  
 41 voulurent couper les cheveux; mais il tira  
 42 une coiffe de nuit, qu'il avoit miſe expreſ  
 43 dans ſa poſhette, & retrouſſa ſes cheveux  
 44 deſſous, puis après avoir fait ſes prières, &  
 45 parlé quelque tems à l'évêque de Londres,  
 46 il ſ'agenouilla, & mit le col ſur un billot  
 47 haut de demi-pied, & l'un de ſes bourreaux,  
 48 laiffa tomber une hache bien affilée, qui en-  
 49 tra juſques dans le bois. Ce coup exécration

---

(a) Il paroît cependant qu'ils le permirent en-  
 fuite; car le roi prononça en effet un diſcours aſſez  
 long que l'on trouvera ci-deſſous, p. 334. En général  
 cet abrégé ou ſommaire, ne ſ'accorde pas en tout avec  
 les détails contenus dans la ſuite de l'ouvrage.

„ ne fut pas fitôt donné, que les soldats mi-  
„ rent l'épée à la main, & crièrent *liberté*,  
„ *liberté*. L'un des bourreaux, fichant la tête  
„ de cet infortuné prince au bout d'une per-  
„ tuifane, la montra à ces infames & barbares  
„ fpectateurs, en criant : Voilà la tête du traî-  
„ tre ; auffi-tôt les bourreaux difparurent, &  
„ le lâche peuple de Londres, qui ne l'a ofé  
„ délivrer durant fa vie, donne des larmes &  
„ des regrets inutiles à fon épouvantable mort,  
„ ——— Fairfax fit publier le lendemain par  
„ toute l'Angleterre que ce n'étoit plus un  
„ royaume, mais une république. „

L'auteur de la *Relation* fait enfuite aux peu-  
ples & aux rois cette apoftrophe véhémement.  
„ Ne frémiſſez-vous pas, chrétiens, à la vue  
„ de ce ſanglant ſpectacle ! Et vous princes,  
„ monarques, potentats, qui avez ſouffert la  
„ priſon de ce prince, ſi honteuſe à vos di-  
„ gnités indépendantes, ne ferez-vous pas une  
„ paix générale pour venger la mort de ce  
„ roi ? Vous y êtes obligés par honneur & par  
„ intérêt, & ferez comprables devant Dieu  
„ d'une partie de ce crime, pour ne l'avoir  
„ pas détourné, ſi vous n'en témoignez des  
„ reſſentimens de colere & de vengeance. Et  
„ toi, Océan qui environnes cette iſle malheu-  
„ reuſe, que ne vomis-tu les eaux de tes aby-  
„ mes pour la ſubmerger ! Dieu ! lâchez-lui  
„ la bride, & rompez les limites que vous lui  
„ avez preſcrites de ce côté-là : & que tous  
„ les élémens conſpirent à la deſtruction de  
„ ces barbares, ſi les hommes & les princes  
„ n'y veulent pas travailler. „

On fera peut-être étonné que les vœux que fait ici l'auteur pour voir venger la mort de Charles par les autres souverains, n'aient point été réalisés, qu'on ait vu même la France rechercher l'amitié de Cromwel & les autres cours jaloufer cette finguliere alliance : tandis qu'aujourd'hui dans un cas, en apparence semblable, toute l'Europe se met sous les armes & poursuit les régicides avec une ardeur unanime. Sans prétendre expliquer les mysteres de la politique humaine, & déterminer les motifs qui font agir les rois comme les particuliers en sens contraire dans des circonstances qui semblent exiger les mêmes déterminations, je crois que la différence de cette conduite vient de ce que la mort de Charles fut considérée comme un événement isolé dans ses causes & ses agens, comme une affaire locale & nationale qui n'influeroit pas sur les autres trônes ; au lieu que la subversion des principes sur lesquels ils posent tous, & l'étagage des maximes qui les renversent tous, ont produit une alarme universelle.

Il n'est pas inutile d'observer l'opposition des moyens dont se sert l'homme dans la poursuite des mêmes objets ; ce genre d'étude ne peut que perfectionner la morale & la vraie philosophie en portant la lumière dans les ténèbres du cœur humain, & dévoilant les divers ressorts que le vice ou la vertu y trouvent pour y produire leurs œuvres. Le langage de la Religion peut-il servir à opérer les mêmes choses que celui de l'athéisme ? L'apparence de la piété & la plus morgante impiété, peuvent-elles être des moyens à peu-près indifférens &

de la même efficace pour atteindre au même but (a) ? On prononcera sur ces questions en comparant avec des discours & des propos plus récents, ceux que les juges de Charles tinrent devant l'infortuné monarque. „ La cour, lui „ dit le président, desire de tout son cœur, „ que vous veuilliez, Mr., penser sérieusement „ aux crimes dont vous êtes atteint & convaincu. Vous nous dites dernièrement que „ vous souhaitiez que nous eussions Dieu devant, les yeux. Je suis certain, Mr., que chacun de nous l'a ainsi : nous avons recours „ à Dieu que nous savons être le Roi des rois, „ & le Seigneur des seigneurs, Dieu avec lequel il n'y a point de respect, ni d'acception de personnes, Dieu qui est le vengeur du sang innocent ; nous avons devant nous ce Dieu „ qui verse ses malédictions sur ceux qui retiennent leurs mains de verser le sang des malfaiteurs & des coupables qui méritent la „ mort, & si ce n'étoit ce Dieu, & le devoir de notre conscience qui nous appellent en „ cette place, & en cet emploi, vous ne verriez pas maintenant, Mr., paroître aucune „ cour contre vous ; mais il faut, Mr., préférer à tous respects, tels qu'ils soient, la „ charge de notre devoir envers Dieu & le

---

(a) Qu'en faut-il conclure sinon que la scélératesse se couvre toujours du voile de la vertu, jusqu'à ce que se confiant dans ses propres forces, qui croissent proportionnellement à la subversion des mœurs & des principes, elle ose enfin se montrer sous ses véritables couleurs.

„ royaume ; & quoique nous soyons diverse-  
 „ ment menacés par ceux de votre parti, nous  
 „ ne laisserons pas de faire notre devoir en  
 „ l'administration de la justice, & même en-  
 „ vers vous selon le mérite de vos crimes ;  
 „ quand même nous serions assurés que Dieu  
 „ permettroit à ces hommes d'effectuer contre  
 „ nous, & leurs mauvaises intentions, & leurs  
 „ sanglans desseins, nous déclarons avoir les  
 „ mêmes sentimens qu'avoient ces enfans qui  
 „ étoient en la fournaise ardente, pour ne  
 „ point vouloir adorer l'image d'or, que Na-  
 „ buchodonosor avoit exposée, que Dieu est  
 „ capable de nous délivrer de tous dangers :  
 „ aussi sommes-nous prêts d'effectuer ce grand  
 „ ouvrage de la justice, & nous le parache-  
 „ verons, encore que nous dussions y périr.  
 „ Voilà, Mr., la résolution de la cour, & pour  
 „ ce qui est de vous, nous desirons de tout  
 „ notre cœur, que Dieu vous donne une par-  
 „ faite contrition de vos péchés, afin que con-  
 „ noissant que vous avez failli, vous le puis-  
 „ siez invoquer, à ce qu'il lui plaise vous dé-  
 „ livrer de la coulpe du sang. Un bon roi a  
 „ été une fois coupable d'un meurtre, savoir  
 „ de celui d'Urie, l'Histoire-Sainte nous en-  
 „ seigne qu'il en eut un puissant repentir ; &  
 „ il en fût mort, s'il n'eût plu à Dieu de lui  
 „ pardonner en lui disant par son prophete :  
 „ Tu ne mourras point, mais l'enfant mourra,  
 „ tu as donné sujet aux ennemis de Dieu de  
 „ blasphémer. »

Ailleurs le même président s'exprime de la  
 sorte. » Je vous dirai que vos péchés sont à

„ grands, que si vous y pensez attentivement,  
 „ vous ne pouvez manquer que vous n'en ayez  
 „ une grande contrition & repentance; c'est  
 „ ce que la cour souhaite de tout son cœur,  
 „ afin qu'il plaise à Dieu vous faire miséricor-  
 „ de, tout au moins sur la meilleure partie  
 „ de vous-même. Car, Mr., pour ce qui est de  
 „ l'autre partie nous sommes obligés de faire  
 „ ce qu'ordonne la loi; nous ne sommes pas  
 „ ici, pour *jus dare*, mais pour *jus dicere*,  
 „ nous ne pouvons oublier ce que dit l'Écri-  
 „ ture, que le coupable impuni, c'est une pa-  
 „ reille abomination que de condamner l'in-  
 „ nocent. „

La pratique des juges de Charles répon-  
 doit à leur discours; ils prioient & jeû-  
 noient pour se préparer à prononcer la sen-  
 tence de mort. Cromwel leur avoit soigneu-  
 sement tracé cette marche. „ Ce n'étoit point  
 „ assez aux commissaires d'avoir fait des ac-  
 „ tes de justice, il falloit en faire de religion,  
 „ afin que leur entreprise eût les apparences  
 „ de l'une & de l'autre; c'est pourquoi le len-  
 „ demain, 26 Janvier, qui étoit jour de di-  
 „ manche, ils furent en prières dans la cha-  
 „ pelle de Withall, & jeûnerent tout le jour;  
 „ les prières étant achevées, ils s'assemble-  
 „ rent dans une chambre de la même mai-  
 „ son, où ils résolurent que la place de l'exé-  
 „ cution seroit devant le lieu du banquet de  
 „ Withall, que pour cet effet on y dresseroit  
 „ des balustres dès le lendemain, & qu'au  
 „ milieu des balustres il seroit fait un écha-  
 „ faud. La passion se devoit encore cette cir-

„ constance , d'ordonner que le roi seroit  
 „ exécuté à mort, au lieu où les rois pre-  
 „ noient auparavant leurs divertissemens ,  
 „ pour faire que le supplice fût plus sensible  
 „ par le souvenir des grandeurs. „

On trouve ensuite le Discours prononcé par le roi sur l'échafaud , piece fidèlement écrite dans le moment & la place même. „ Le roi „ se tournant vers le colonel Tomlinson , „ ayant son manteau croisé dessus ses mains , „ & appuyé sur sa canne , parla en ces termes , qui ne purent être entendus que de „ très-peu de personnes. „

„ *Encore que je craigne que l'on ne me veuille pas écouter ici, je ne laisserai pas d'entreprendre de dire quelque chose. Je me tairois en effet, si je ne croyois que mon silence fût pris pour un aveu des crimes que l'on m'impose, & que l'on n'estimât que je me soumettrois à l'accusation, aussi bien qu'au supplice. Ce que je dois à Dieu, à mon pays & à moi-même, m'oblige de me justifier. Je tâcherai de le faire comme le doit un homme de bien, un bon chrétien, & un bon roi.*

*Je commencerai donc par mon innocence. Certes, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de m'y arrêter beaucoup, vu que tout le monde sait que ce n'est point moi qui ai commencé la guerre contre les deux chambres du parlement; & j'appelle Dieu à témoin, devant lequel il faut que présentement je rende compte, que je n'ai jamais eu dessein de donner atteinte à leurs*

privileges ; ce sont eux qui ont commencé. Ils ont débauché ma milice ; & d'autorité absolue , ils s'en sont emparés. Si l'on examine les dates de leurs commissions & des miennes , & si l'on considère toutes les déclarations qui ont été faites , il se justifiera clairement que ce n'est point moi , mais eux qui sont les auteurs de ces troubles funestes. Je ne prétends point pourtant charger les deux chambres du parlement de la coupe de ces crimes énormes qui me sont imposés ( & dont j'espère que Dieu fera voir la fausseté ) , à Dieu ne plaise que j'en aie la pensée ; la charité m'en empêche. Je veux croire qu'ils en sont innocens , & que la principale cause de tant de sang répandu vient plutôt de la malice des mauvais ministres qui étoient interposés entre eux & moi. Je dirai pourtant en passant , que je ne m'en trouve point coupable , & prie Dieu qu'ils puissent en dire de même. Mais quoi qu'il en soit , je ne suis pas si peu chrétien , que je n'avoue que les jugemens de Dieu sont équitables contre ma personne ; & que bien souvent il permet , pour satisfaire à sa justice , que l'on rende des arrêts injustes , & je dirai là-dessus , que cette justice divine venge sur moi par un jugement inique , un arrêt injuste que j'ai permis avoir été mis à exécution. Je ne vous ai dit ceci que pour vous montrer que je suis innocent de ce que l'on m'impute ( Le roi s'étant tourné , s'aperçut que deux personnes écrivoient son discours ; il leur

dit d'un ton assez modeste : *Il ne mérite pas la peine de l'écrire, & continua de la sorte.* Or, pour vous faire voir que je suis bon chrétien, j'espère que cet homme de bien que voici présent (entendant parler du docteur Juxson), témoignera que je pardonne à tout le monde, même à ceux qui sont les auteurs principaux de ma mort ; je ne desire point savoir quels ils sont, il suffit que Dieu les connoisse, & je le supplie de leur pardonner ; mais comme ce n'est pas assez de leur pardonner, & que la charité chrétienne m'oblige de souhaiter qu'ils fassent une véritable pénitence du grand crime, qu'en vérité je crois que pour ce regard ils ont commis, je conjure, avec saint Etienne, sa divine Majesté, que cette injustice ne leur puisse être imputée à péché, & qu'il lui plaise leur ouvrir le cœur, & leur donner les moyens d'établir dans ce royaume une paix qui soit de durée ; car la charité ne me commande pas seulement de pardonner aux particuliers, mais elle m'oblige aussi de souhaiter, jusqu'au dernier moment de ma vie, la tranquillité & le repos de cet Etat. Ce n'est pas que je ne sache bien que l'on portera cette affaire plus avant ; mais quoi qu'il en soit, je souhaite de tout mon cœur que l'on se puisse porter à l'établissement d'une bonne paix.

Il faut aussi, messieurs, que je vous montre que vous êtes hors du chemin véritable du salut, & comment vous pouvez vous y remettre ; premièrement le procédé que vous  
avez

avez tenu jusqu'à présent, n'est fondé que sur vos victoires ; ce qui est de très-dangereuse conséquence, d'autant que selon mon sentiment la victoire est toujours injuste, quand elle n'a pas une cause légitime, soit pour avoir satisfaction des injures que l'on peut avoir reçues, ou bien qu'un juste titre vous oblige à faire la guerre, soit pour vous défendre, soit pour reconquérir ce que l'on pourroit vous avoir usurpé ; que si vous n'observez ces maximes ; le commencement & la fin de vos victoires ne peut être jamais qu'injuste ; & quand la victoire n'a que la force pour fondement, l'on peut dire justement ce qu'un pirate disoit à Alexandre : Vous êtes le grand Larron, & moi le petit.

Donc, messieurs, pour reprendre le chemin que vous avez quitté ; & si vous voulez vous conduire par les regles de la justice, il faut nécessairement que vous rendiez à Dieu ce qui est à Dieu, & au roi ce qui appartient au roi, c'est-à-dire, à mes successeurs : il faut aussi que vous mainteniez le peuple en son ancienne liberté, pour laquelle j'ai autant & plus d'affection que pas un de vous autres ; vous rendrez à Dieu ce qui lui appartient, si vous faites en sorte que l'Eglise soit rétablie en bon état, selon l'Ecriture-Sainte, parce qu'elle est à présent en un étrange désordre (a). Je voudrois bien maintenant

---

(a) Le roi parle ici des Presbytériens qui avoient réduit la Religion à une squelette de culte, & pour ainsi dire, à une pure spéculation. Les cérémonies

*vous en donner une instruction particuliere: mais j'en suis empêché par le peu de tems qui me reste, & je me contenterai de vous dire, que pour parvenir à cet ordre, vous devez faire un synode national, dont le choix soit fait par les ecclésiastiques mêmes, & où toutes-les opinions des uns & des autres soient discutées clairement, & avec toute sorte de liberté.... Pour ce qui est de ma personne (j'entends parler du devoir qui vous oblige envers moi), les loix & les statuts du royaume vous en fournissent d'assez amples instructions; & parce que cela me regarde en particulier, je ne vous en parle qu'en passant. — Il ne me reste plus qu'à vous éclaircir de votre devoir envers les peuples; & certes, comme j'ai déjà dit plusieurs fois, après le salut de mon ame, je n'ai rien au monde qui me soit ni plus cher, ni plus considérable que leur liberté & franchise, qui ne consiste qu'à leur donner un gouvernement & des loix, par le moyen de quoi ils puissent être en assurance, & ne point craindre que l'on puisse rien attendre ni sur leurs vies, ni sur leurs biens, dont ils ont eu la propriété & la disposition toute entiere. „*

Le mode de sépulture dont on usa envers Charles, peut encore servir à des rapproche-

---

que l'Eglise anglicane avoit conservées, comme le grand aliment de la piété, avoient été abolies, ainsi que l'épiscopat & une multitude d'objets de l'ancienne foi, auxquels Henri VIII & Elizabeth n'avoient pas osé toucher.

mens. » Les Indépendans qui avoit fait porter  
 » le corps du roi, du lieu de son exécution  
 » en sa maison de Withall, où il demeura  
 » deux jours, le firent transporter de Withall  
 » à St.-James, où il fut encore quatre jours;  
 » & au lieu de le faire enterrer en la cha-  
 » pelle de Westminster, où sont les sépulcres  
 » ordinaires des rois, ils l'envoyerent à Wins-  
 » hor, qu'ils nomment la sépulture de leurs  
 » tyrans; le choix qu'ils ont fait de son tom-  
 » beau, accuse moins la mémoire du défunt  
 » roi, que la passion de ses sujets... Le  
 » corps étant arrivé & posé dans la chapelle  
 » de Winshor, on voulut chanter selon les  
 » cérémonies de l'Eglise anglicane; mais cela  
 » fut empêché par le gouverneur de la place;  
 » en disant qu'il n'avoit point d'ordre du par-  
 » lement de le permettre, de sorte que l'on  
 » dénie même au corps du roi les prieres de  
 » la Religion. »

Vers la fin de la *Relation*, l'on voit se  
 préparer le nouvel ordre de choses qu'amena  
 le regne de Charles II. La Déclaration de ce  
 prince, donnée en 1649, dans l'isle de Jer-  
 sey, est comme le premier acte par lequel la  
 vengeance souvent tardive aux yeux des ar-  
 dens amis de la justice, & la *pœna pede  
 claudo*, comme parle Horace, ont commencé  
 à atteindre les objets de leur poursuite. Cette  
 Déclaration qui tient une place distinguée dans  
 l'histoire des révolutions, & qui est un grand  
 avertissement de la mobilité des choses hu-  
 maines en apparence les mieux consolidées,  
 est de la teneur suivante.

» Charles II de ce nom, par la grace de

Dieu, roi d'Angleterre, d'Ecosse, Irlande &c. Défenseur de la foi &c. : A toutes personnes qui habitent dans notre royaume d'Angleterre, & la principauté de Galles, salut. Nous ne saurions rappeler en notre mémoire, sans une douleur & un ressentiment extrême, ni exprimer, sans horreur, que notre très-cher pere & roi Charles, de très-heureuse mémoire, a été barbarement & cruellement mis à mort par les mains de ces traitres & sanguinaires rebelles dans notre royaume d'Angleterre, avec des procédures & circonstances si prodigieuses, qu'elles remplissent les hommes d'étonnement, & les rendent incapables de les pouvoir exprimer. Et quoique nous ayons semblé jusqu'ici garder le silence dans une matiere qui nous touche si fort, n'ayant point témoigné publiquement au peuple d'Angleterre la douleur de notre cœur, & la haute détestation que nous avons de cet acte si exécrationnable ; toutefois étant à présent arrivés en sûreté dans une petite partie de nos états, l'isle de Jersey, nous avons trouvé à propos, plutôt d'ici, où notre autorité royale est reçue, que des pays étrangers, où nous avons été contraints de résider jusqu'à présent, de déclarer publiquement, que, poussés d'un ressentiment amer & d'indignation de ces horribles procédés contre notre très-cher pere, nous avons, conformément aux loix de la nature & de la justice, fermement résolu, par l'assistance de Dieu tout-puissant (quand bien nous devrions seulement périr dans l'entreprise) de venger sévère-

ment son sang innocent, lequel a été si barbarement répandu, qu'il crie hautement vengeance vers le ciel contre ceux qui l'ont versé ; & , pour cet effet, nous tâcherons, par toute sorte de voies & de moyens possibles, de poursuivre & d'exécuter la punition due aux traîtres & sanguinaires auteurs & complices de ce meurtre inhumain & sans pareil. Et puisque tant est qu'il a plu à Dieu d'en disposer de la sorte, & de nous priver par un martyr précipité d'un si bon pere, & l'Angleterre d'un si bon roi ; nous déclarons en outre, que par sa mort, la couronne d'Angleterre, avec tous les privileges, droits & prééminence qui lui appartiennent, nous sont justement & en droite ligne descendus par un clair & indisputable droit de succession, comme en étant le plus proche & immédiat héritier & successeur, sans condition, ou limitation quelconque, sans aucune intermission ou répétition, sans aucune solemnité ou cérémonie que ce soit : & que par vertu de ce, nous sommes à présent de droit & légitimement saisis de la dite couronne, & devons, par les loix de Dieu & de cette nation, jouir de la puissance royale, tant dans l'Eglise que dans l'Etat, gouverner les peuples de ce royaume selon les loix anciennes & publiques, les maintenir en paix & en justice, & les protéger & défendre de l'oppression de tout pouvoir usurpé, moyennant quoi le peuple de cette nation est obligé par les mêmes loix de nous rendre réciproquement devoir & obéissance, comme à leur

légitime seigneur & souverain. Notre droit royal est fondé sur un titre si clair, établi par tant de loix fondamentales, confirmé par tant de sermens de fidélité en chaque siecle, soutenu par une si longue & continue succession des rois nos prédécesseurs, & par une si constante soumission de tous les peuples, qu'il ne nous peut être aucunement disputé, & que nulle action de nos prédécesseurs ne peut pas nous en frustrer, ni aucun pouvoir sur terre nous en priver justement, & même l'opposition, ou empêchement qui nous seroit fait dans l'exercice de cette souveraine autorité, est la plus haute des trahisons selon les loix indisputables de cette nation : & encore que les auteurs sanglans du meurtre de notre pere (par une pernicieuse haine qu'ils ont contre toutes les monarchies) nous aient par force, autant qu'il leur a été possible, dépouillé du droit royal qui nous appartient, nous aient comme banni & pros crit, aient saisi tous nos revenus, & aient défendu qu'on n'ait aucune communication avec nous, qu'on ne nous fit tenir aucune subsistance, & que nous n'eussions aucun secours, qu'ils aient aussi imposé par violence sur notre peuple d'Angleterre, un nouveau joug de tyrannie populaire, non-seulement à la ruine entière de nos justes droits, mais encore de leurs loix & de leurs libertés ; toutefois nous ne pouvons nous persuader que le corps de la nation Angloise ait si fort dégénéré de son ancienne fidélité & vertu, que d'avoir con-

*fenti aux horribles procédés contre nous, ni approuvé la destruction du gouvernement monarchique, sous lequel eux & leurs prédécesseurs ont fleuri heureusement l'espace de plusieurs siècles, à l'envie même de toutes les nations voisines : comme quoi cette nation d'Angleterre, autrefois si heureuse, peut-elle espérer de goûter des jours bien heureux sous un sceptre royal, & en espérer vainement sous la verge de fer d'une cabale insolente ? Non, nous ne pouvons croire que ces tristes & extrêmes changemens procedent du consentement de la meilleure partie de nos sujets de ce royaume-là ; mais seulement des délibérations & résolutions de ces détestables meurtriers de notre pere, dont l'ambition n'a point de bornes, dont l'avarice est insatiable, & que l'excès de leurs crimes fait agir en désespérés ; c'est pourquoi, par la confiance que nous avons de la fidélité, & des bonnes affections de la plupart de nos sujets de cette nation, & tant pour encourager ceux qui persèverent dans leur fidélité & obéissance naturelle envers nous, que pour assurer ceux qui retourneront ci-après à leur devoir & fidélité ; nous avons jugé expédient de déclarer encore par ces présentes, que, par grace, il nous plaît de recevoir toutes personnes du royaume d'Angleterre & de la principauté de Galles (hormis ceux qui ont trempé, soit dans la condamnation, soit dans la mort de notre très-cher pere) dans notre grace royale, merci & protection, les reconnoissant & estimant pour nos bons &*

bien-aimés sujets : lesquels s'étant rangés sous notre autorité royale, nous nous rendrons obligés selon la loi de Dieu, les loix publiques de cette nation, & la fonction de notre dignité royale, de protéger, maintenir & conserver en richesse, paix & bonheur. Et pour déclarer plus évidemment nos bonnes intentions en leur droit, nous serons contents de pardonner volontiers, ou bien de déclarer par acte que nous tenons déchargés toutes personnes de notre royaume d'Angleterre & de la principauté de Galles (hormis les exceptés ci-dessus) pour quelque matiere que ce soit, qui regarde nos dernières guerres & malheureuses dissensions : & nous sommes prêts d'accorder (à l'exemple de notre très-cher pere) à notre avènement à la couronne, les gratifications, pour la satisfaction & sureté de nos bons sujets en général, & de tous les intérêts en particulier, que l'on jugera faire le plus à la paix & félicité de ce royaume. Nous déclarons en outre que nous nous emploierons entièrement à rétablir les parlemens de nos Etats dans leur ancien honneur & dignité, que nous conserverons leurs justes privileges, & que nous contribuerons à réparer les injures & affronts qui ont été faits aux membres de cette cour souveraine. Et parce que toutes les voies de jonction & de correspondance entre nous & nos bons sujets, sont maintenant empêchées par l'interposition de la force & de la puissance usurpée, qui, à présent, prédomine en ce royaume-là ; nous avons résolu de nous servir des expédiens qui seront nécessaires

pour supprimer le pouvoir injuste, tyrannique que l'on exerce sur eux pour châtier, selon leurs démérites, ces meurtriers empourprés du sang de notre très-cher pere, pour secouer ces pesans fardeaux de taxes & autres charges sous lesquelles ils gémissent à présent, & pour recouvrer nos justes droits & les anciennes libertés & franchises de la nation Angloise, ne faisant point de doute que nous ne trouvions tous nos bons sujets prêts de concourir, & de nous assister dans nos justes & pieuses entreprises. Ce qu'espérant, nous requérons & commandons à tous nosdits sujets, conformément à leur devoir envers Dieu, à leur hommage envers nous, à leurs divers sermens & protestations, & à l'amour & affection qu'ils portent à la paix de leur pays natal, de ne point trahir leur roi légitime, ni assujettir les glorieuses franchises & loix de l'Angleterre à un esclavage perpétuel, par une reconnoissance ou soumission volontaire, à aucune nouvelle forme ni modele de gouvernement, sous le nom ou les apparences d'un État libre, ni sous aucun titre ou prétexte que ce soit. *Donné en notre cour, au château Sainte-Elizabeth, dans l'isle de Jersey, le 11 Octobre 1649, la première année de notre regne.* „

Les réflexions qui terminent l'ouvrage, sont d'une justesse qui n'échappera pas à l'attention du lecteur ; c'est un espece d'épiphoneme qui renferme de grandes vérités, & de grandes leçons pour ceux qui jouent, pour ainsi dire, avec le mal dans son commencement, qui méprisent des ennemis encore foibles & ne se doutent pas

de la force toujours croissante qui leur vient de moment à autre (a). » Le point de rebellion est imperceptible en son principe, » il se découvre & se grossit à mesure que l'on avance; ceux-mêmes qui ont le plus contribué à la guerre civile, & qui se sont portés avec plus de chaleur à détruire le parti du roi, eussent eu autrefois de l'horreur à s'imaginer ce qu'ils ont depuis poursuivi & exécuté avec plaisir. C'est l'occasion d'un dessein qui conduit en un autre; on s'engage peu-à-peu dans de hautes résolutions. Ceux qui dans un tems n'eussent été que timides, deviennent hardis & insolens dans la suite. Après quelques actions tentées, on se forme une habitude d'éprouver toutes choses, & enfin l'on s'impose une nécessité que l'on n'avoit point prévue, de porter tout à une dernière extrémité. Que ne peuvent maintenant entreprendre ceux qui ont fait mourir leur roi par la main d'un bourreau, & aboli la

---

(a) Quand le philosophisme fit les premiers essais de ses forces, & lors même qu'il fut déjà très-formidable, il eut pour protecteurs, pour coopérateurs les rois & les grands de la terre. En 1781, lorsque Raynal déclamoit qu'il falloit conduire les rois à *Tiburn* \* comme le plus obscur des malfaitteurs, il étoit admis à leur table & admiré comme un génie salutaire. Voyez le Journ. du 1 Nov. 1781, p. 323, 320, 342. Je prie les lecteurs qui ont la collection des Journaux, de lire tout cet article; ils trouveront l'histoire des événemens qui ont suivi cette date.... Mais enfin les yeux sont ouverts, l'illusion s'est évanouie, les rois & les peuples ont reçu une leçon redoutable, puissent-ils en profiter constamment & se tenir en garde contre quelque nouveau prestige!

Lieu des  
exécution  
Londres.

royauté par des ordonnances publiques? Ils ne diffimulent plus que le reste du fang royal devoit être répandu pour étouffer la monarchie sans ressource. Ils ne craignent plus de dire qu'il n'y a plus rien qu'ils ne hafardent pour se maintenir; & il n'y a point de doute que ne pouvant condamner tous ceux qui sont encore dans la fidélité, ils n'épargneront rien pour les corrompre. »

---

*Moyens d'arriver à la perfection chrétienne, convenables aux personnes du monde. Par M. l'abbé Thuet, prêtre du diocèse de Noyon, & vicaire de St.-Médard. A Paris, chez Berton, rue St.-Victor; à Bruxelles, chez Le Charlier, 1 vol. in-12. de 300 p. Prix, 2 escal. broch.*

J'AI déjà eu l'occasion de remarquer que la révolution des François avoit fait refluer dans nos provinces un grand nombre de bons ouvrages, où la morale & la piété chrétienne trouvent des alimens sûrs & salubres. Dieu veuille que ces secours & ces lumières soient reçus avec empressement & avec docilité, & que, comme autrefois, le dépouillement d'une nation fasse la richesse d'une autre \*. Ce petit traité, particulièrement destiné aux classes ordinaires de la société, & à ceux dont les occupations habituelles ne semblent pas avoir pour objet les pratiques de Religion, ne peut être que d'une utilité très-étendue. Voici comme l'auteur annonce son ouvrage.

» Il semble aujourd'hui que la dévotion soit incompatible avec les devoirs de la société;

\* *Delictum eorum sunt munditia, & diminutio eorum divitie sunt gentium.*  
Rom. XI.

„ mais, graces au Ciel, il est encore des  
 „ ames privilégiées qui favourent les douceurs  
 „ de la piété, & qui, au milieu du monde  
 „ même, tendent au plus haut degré de la  
 „ perfection chrétienne (a). C'est pour elles  
 „ que j'écris, & j'espere qu'elles daigneront  
 „ recevoir le petit traité que j'ose leur pré-  
 „ senter. Je fais que beaucoup d'auteurs as-  
 „ cétiques ont traité de la vie spirituelle avec  
 „ les plus grands succès, & que les ames  
 „ dévotes ont abondamment des livres pro-  
 „ pres à nourrir leur piété. Mais souvent ils  
 „ sont trop volumineux, ou donnent dans  
 „ une trop grande spiritualité, qui ne peut  
 „ convenir qu'à ces ames que Dieu conduit  
 „ comme par la main dans les routes extraor-  
 „ dinaires de la piété. Dans cette vue, je  
 „ présente en raccourci les vérités fondamen-  
 „ tales de la Religion que tout chrétien doit  
 „ approfondir pour en faire la regle de ses  
 „ mœurs; vérités que j'ai puisées dans les  
 „ meilleures sources, telles que sont l'écriture  
 „ & les Saints Peres. En traitant de la per-  
 „ fection, je ne prétends pas la reléguer dans  
 „ les cloîtres, elle est de tous les âges & de  
 „ toutes les conditions; les mondains qui  
 „ n'ont pas une véritable idée du christianif-  
 „ me, s'imaginent qu'il n'appartient qu'aux  
 „ ames solitaires de pratiquer les vertus qui  
 „ caractérisent les parfaits chrétiens; erreur

---

(a) J'ai observé ailleurs que nous ne devons pas  
 aspirer à la perfection considérée comme telle, ou  
*formaliter* comme parloient les Arabes : ce seroit  
 une idée d'orgueil qui nous en éloigneroit infiniment.  
 15 Mars 1792, p. 415. — 15 Octob. 1791, p. 415.  
 — 15 Juillet 1774, p. 71.

„ d'autant plus déplorable, que souvent elle  
 „ prend sa source, ou dans une conscience  
 „ erronée, ou dans une tiédeur qui nous  
 „ rend indifférens sur tous nos devoirs. Ainsi,  
 „ dans les regles que je trace, mon dessein  
 „ n'est pas de conduire les âmes au ciel par  
 „ des routes inconnues; je tâche de me pro-  
 „ portionner à la portée de ces personnes  
 „ droites & simples, qui voulant travailler sin-  
 „ cèrement à leur salut, ont besoin d'un guide  
 „ éclairé qui puisse les conduire & les sou-  
 „ tenir dans les voies de la vertu. „

Dans un siècle où la vertu a perdu ses res-  
 sorts; où le courage qui la produit, n'existe  
 plus que dans le très-petit nombre; où le  
 chemin du vice qui est celui de la lâcheté,  
 comme dit un philosophe moderne, est pres-  
 que le seul connu (a); ce n'est pas peu de  
 chose que d'amener les hommes à la perfec-  
 tion chrétienne. L'auteur ne s'en dissimule pas  
 la difficulté, & si ce qu'il dit, a été vrai dans  
 tous les tems, il ne le fut jamais plus que  
 dans le tems présent. „ Je conviendrai sans  
 „ peine que l'entreprise est difficile; le corps  
 „ qui appesantit l'ame (b), l'empêche de  
 „ prendre un noble essor. Il coûte à la na-

(a) *Il n'y a point de vertu sans force, & le chemin  
 du vice est la lâcheté.* J. J. Rousseau. — VIRTUS,  
 force, énergie, valetur : c'est le vrai sens de ce mot.

— Horace a dit :

*Virtus recludens immeritis mori*

*Calum, negatâ tentat iter viâ;*

*Catusque vulgares & udam*

*Spernit humum fugiente pennâ.*

(b) *Corpus aggravat animam.* Sup. 9, v. 15.

„ ture d'être toujours en guerre avec elle.  
 „ même, elle a de la répugnance pour ce qui  
 „ combat ses penchans, elle frissonne à la  
 „ vue d'un calice amer (a), aux approches  
 „ de la moindre disgrâce. Mais la Religion  
 „ fait réprimer les mouvemens. Plus les ob-  
 „ stacles sont grands, plus le chrétien acquiert  
 „ de mérites. Car ne vous y trompez pas, la  
 „ perfection n'est pas l'ouvrage d'un moment;  
 „ on ne passe pas tout d'un coup de l'en-  
 „ fance à la plénitude de l'âge parfait, où J. C.  
 „ est entièrement formé dans nos cœurs (b).  
 „ Il faut, comme les Israélites, traverser  
 „ les déserts, les montagnes, avant d'arriver à  
 „ la terre promise, où coule le lait & le miel. »  
 ——— „ C'est donc s'abuser étrangement que  
 „ de croire que la perfection s'acquiert sans  
 „ travaux. Comme le ciel est un royaume,  
 „ il faut livrer bien des combats pour le con-  
 „ quérir. La couronne de justice ne se donne  
 „ qu'à celui qui aura légitimement combattu.  
 „ Je ne vous le dissimule point, ma chère  
 „ Philotée, la carrière que vous voulez par-  
 „ courir, sera hérissée d'épines. Les ronces croi-  
 „ tront sous vos pas. Dieu, pour éprouver  
 „ votre fidélité, permettra que le dégoût,  
 „ l'ennui & les sécheresses succèdent à ce beau  
 „ feu qui vous dévore. Maintenant portée sur  
 „ les ailes de la grace, vous bravez les obsta-  
 „ cles, rien ne paroît difficile à votre vertu;  
 „ mais souvenez-vous qu'il faut un courage

(a) *Transseat a me calix iste.* Matth. cap. 26, v. 40.

(b) *In virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi.* Ephes. 4.

„ plus qu'humain pour ne pas céder aux atta-  
 „ ques de l'ennemi commun qui tourne au-  
 „ tour de nous comme un lion rugissant prêt  
 „ à nous dévorer. „

Au commencement de l'ouvrage, on trouve un *Exercice* pour bien entendre la Messe, & à la fin la paraphrase de plusieurs hymnes qui font partie de l'Office divin. Ces paraphrases sont assez bien faites & rendent fidèlement le sens du latin. Nous transcrivons celle du *Vexilla Regis prodeunt*, comme particulièrement assortie au mystère que l'Eglise célèbre en ces jours.

*Tanquam  
 leo rugiens  
 circuit,  
 quærens  
 quem de-  
 voret. 1.  
 Pet. 5.*

Quel spectacle nouveau se présente à mes yeux ?  
 J'apperçois l'étendard du Monarque des Cieux ;  
 Adorons de la Croix le sublime mystère,  
 Et que chacun de nous à l'envi la révere.  
 L'Homme-Dieu revêtu de nos infirmités,  
 Vient se charger du poids de nos iniquités :  
 Il meurt, hélas ! il meurt innocente victime,  
 Et du pere commun il efface le crime.

La mort d'un tendre Fils qui satisfait pour nous,  
 Calmera l'Eternel enflammé de courroux.  
 Un homicide fer après le trépas même,  
 Pour laver mes péchés par un sanglant baptême,  
 Perce le flanc sacré de mon Libérateur,  
 L'eau coule avec le sang de son généreux cœur.

Nous voyons accomplis les fideles oracles  
 Qu'un Prophete averti du plus grand des miracles,  
 D'une savante main nous traça dans ses vers :  
*Dieu regnant par le bois domptera l'univers. (a)*

---

(a) *Impleta sunt quæ concinit  
 David fideli carmine,  
 Dicendo nationibus :  
 Regnavit a ligno Deus.*

Quelquefois on m'a demandé où se trouvoient ces paroles, car on ne les lit nulle part dans la Vulgate, où il y a seulement *De-*

Arbre illustre, enrichi de la pourpre sanglante ;  
 La chair du Roi des rois en tes bras languissante ;  
 Couronne tes rameaux d'un honneur immortel ;  
 Sur toi le Rédempteur, comme sur un autel,  
 A consommé pour nous l'auguste sacrifice  
 Qui doit de l'Éternel appaiser la justice.

Heureux arbre, reçois le tribut de mes vœux :  
 De ma rédemption le gage précieux,  
 A tes bras suspendus t'a mérité la gloire.  
 Qu'un cœur reconnoissant grave dans la mémoire,  
 Le Dieu de l'univers, Juge des nations,  
 La balance à la main pese leurs actions ;  
 Mais où le crime abonde, abonde le remède,  
 Le Pere immole un Fils, à l'amour qui tout cède.  
 Tu parois, l'enfer tremble, & le démon jaloux  
 Vient briser à tes pieds son orgueilleux courroux.

O Croix d'un Dieu mourant, notre unique espérance,  
 Sois à jamais l'objet de notre confiance ;  
 Nous venons t'adorer en ce précieux tems :  
 Convertis les pécheurs, pardonne aux pénitens ;  
 Que le juste à grands pas fournisse sa carrière.  
 Et que toujours il soit un enfant de lumière.

Arbitre souverain, divine Trinité,  
 Conduis-nous jusqu'au port de ton éternité.  
 Que la terre & les cieux par un nouveau cantique,  
 S'empresse de louer ta gloire magnifique :  
 Puisse l'aimable Croix, des péchés le tombeau,  
 Être de nos vertus à jamais le berceau !

---

Psal. 95. *cite in gentibus quia Dominus regnavit.* Dans la version des Septante, on lit *quia Dominus regnavit a ligno* : or cette version, citée de préférence par Jésus-Christ & les Apôtres, a été du plus grand usage chez les anciens, & c'est celle qu'a suivie Venance-Portunat, auteur du *Vexilla Regis*. C'est aussi à quoi il faut rapporter ces paroles de l'Eglise : *ut qui in ligno vincebat, in ligno quoque vinceretur.*



## NOUVELLES POLITIQUES.

## TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 25 Janvier). M. le Comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur de France auprès de cette cour, est parti d'ici ces jours derniers à bord de 2 bâtimens Russes, pour se rendre à Oczakow, ou comme d'autres le croient, à Sébastopole, & de-là à Pétersbourg. Le départ de ce ministre a été motivé par le changement que la majorité des négocians François, établis dans les fauxbourgs de cette capitale, s'étoit permis de faire de son propre mouvement dans la légation Française, sans aucune autorisation légale. On avoit observé que déjà avant le départ de M. de Choiseul, le ministere Ottoman s'étoit refroidi sur certains sentimens que quelques émissaires François avoient su lui inspirer relativement à la continuation de la paix avec les puissances voisines, & qu'il avoit même montré, ainsi que S. H., du mécontentement de ce que les négocians François à Constantinople commençoient à s'expliquer sur le despotisme & la tyrannie dans le sens qu'ils font accoutumés de donner à ces mots, en paroissant vouloir planter l'arbre de la liberté dans un sol où certainement il ne prendra jamais racine. Les

opinions sont aujourd'hui partagées sur l'arrivée du nouveau ministre de France. Les uns disent que M. Semonville ne fera que visiter toutes les échelles du Levant, pour y examiner les dispositions des esprits sur la nouvelle méthode dont les François veulent se servir pour subjuguier toutes les nations, après leur avoir présenté l'appât séduisant & trompeur de la liberté, de l'égalité & de la fraternité. D'autres prétendent qu'il s'arrêtera à Smyrne pour y rassembler toutes les forces maritimes destinées à soutenir ses projets. Enfin il y en a qui veulent qu'il paroisse bientôt aux Dardanelles pour en forcer le passage, si le Sultan lui refuse de venir ici déployer son caractère. Quoi qu'il en soit, notre cour continue à donner à celle de Russie de si grandes marques de condescendance, qu'on croit que c'est sur les sollicitations de M. de Guastow que la Porte a jugé convenable de faire un changement dans le gouvernement des deux principautés de Valachie & de Moldavie, dans le tems même que les bruits s'étoient répandus ici, que les Russes faisoient quelques mouvemens sur les frontieres. Cette conduite de la Porte nous donne le plus grand espoir pour la continuation de la paix entre les trois empires, quelque grandes que puissent être les intrigues de ceux qui voudroient l'engager à courir les risques d'une nouvelle guerre, qui est la moins conforme à ses intérêts.

#### P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 13 Février*). L'entrée des troupes Prussiennes dans la Grande-Pologne,

& à Thorn où ils font entrés tambour battant & drapeaux déployés, après en avoir enfoncé les portes, a causé ici beaucoup de surprise. Voici la note que M. le chancelier Malachowski, en qualité de ministre des affaires étrangères, a remise le 3 de ce mois à ce sujet, à M. de Buchholtz, envoyé du roi de Prusse.

„ Des rapports consécutifs ayant instruit la sérénissime confédération générale, non-seulement de l'entrée des troupes de S. M. Prussienne sur le territoire de la république, effectuée sur différens points, & de l'occupation violente faite par elles, de la ville de Thorn; mais que ces mêmes troupes se sont portées à déloger de leurs postes à force ouverte, les différens détachemens Polonois, répartis dans la Grande-Pologne, pour le maintien de la sûreté intérieure: que nommément à Kargowa & à Sierakow, les garnisons Polonoises qui n'ont fait que leur devoir, en voulant se maintenir dans leurs postes respectifs, se trouverent assaillies par des forces supérieures, au point que dans le premier de ces endroits, il y eut un officier Polonois & cinq soldats tués, plusieurs blessés, & le reste de la garnison faite prisonniere; & dans le second, plusieurs soldats & bas-officiers blessés, un escadron entier de la cavalerie nationale, fait également prisonnier, & la caisse de la douane du lieu enlevée. Comme tous ces faits portent un caractère prononcé de procédés hostiles, d'une violation grave du territoire de la république, & d'une lésion de son indépendance & de sa souveraineté, la sérénissime confédération se confiant toujours dans les dispositions amicales de S. M. Prussienne envers la Pologne, & encouragée par la haute idée qu'elle s'est formée, de l'équité & de la magnanimité de ce souverain, ne peut envisager tous les faits ci-dessus énoncés, que comme ayant eu lieu à son insu & contre son gré. Elle se flatte en conséquence, que

comme l'entrée même des troupes Prussiennes en Pologne, a dû devancer l'époque à laquelle les représentations faites d'après ses ordres, par le soussigné sur les motifs de cette mesure, eussent pu parvenir à la connoissance de S. M. le roi de Prusse; les événemens qui la suivirent, paroîtront à ce prince, non-seulement de nature à attirer toute sa désapprobation, mais même très-propres à presser sa détermination de retirer ses troupes du territoire de la république. „

„ La sérénissime confédération attend avec confiance cette détermination de la part d'un voisin & d'un allié, dont, loin d'avoir provoqué par quelque démarche le mécontentement, elle s'est attachée éminemment, & a eu le plus à cœur de cultiver la bienveillance. Le soussigné étant chargé de donner en retour, à M. de Buchholtz, envoyé-extraordinaire & ministre-plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse, les assurances réitérées, qu'à la suite de la sortie des troupes Prussiennes, toutes les mesures nécessaires seront prises, non-seulement pour assurer une parfaite tranquillité sur les frontières, mais même pour aller au-devant de toute possibilité de quelques projets révolutionnaires, capables d'exciter l'attention de S. M. Prussienne, a l'honneur de requérir M. l'envoyé, de vouloir bien faire rapport à son souverain, de tout ce qu'il vient d'énoncer ici, & d'y mettre toute la célérité, qu'exige l'urgence de la circonstance. „

De Varsovie, le 3 Février 1793.

(Signé) Malachowski.

Le comte de Sievers, nouvel ambassadeur de Russie, est arrivé ici le 9 de ce mois. En passant à Grodno, il a tâché de tranquilliser la confédération générale sur l'entrée des troupes Prussiennes dans la Grande-Pologne. La confédération s'est plainte que la Russie ait favorisé cette entrée de troupes étrangères, &

par une note du 6 de ce mois, elle lui a exposé la surprise avec laquelle elle avoit vu le général Igelström, commandant des troupes Russes en Pologne, s'opposer à ce qu'elle envoyât des canons, tirés des magasins de la république, dans la Grande-Pologne à l'effet de s'en servir contre les troupes Prussiennes. La Protestation formelle, qu'elle a publiée contre l'entrée des Prussiens à main armée sur le territoire de la république, est datée du 3 Février, & conçue dans les termes les plus forts. On parle de l'occupation prochaine de Dantzic par les mêmes forces armées; mais ce rapport n'a encore aucune authenticité. Quoiqu'il en soit, le ministre de Prusse a de son côté présenté une note dans laquelle il conseille à la confédération & la prie que pour prévenir l'effusion de sang, elle fasse retirer les troupes de la république dans les Palatinats de Cracovie & de Sendomir. Quoique le général de Möllendorff, commandant en chef le corps d'armée de Prusse, ait fait, avant d'entrer dans la Grande-Pologne, avertir de son approche les troupes Polonoises détachées çà & là dans ces districts, en les sommant de se retirer, il y a eu néanmoins en différens endroits quelques petites rencontres, où elles se sont hasardées de faire une défense infructueuse. Une lettre de Posenie, en date du 1 de ce mois, nous annonce l'occupation de cette ville avec les détails suivans.

„ Hier notre garnison a été forcée de céder la place au détachement commandé par  
 „ le général Trenck, lequel formoit l'avant-  
 „ garde. Le même jour vers le soir, le géné-

„ ral en chef, Möllendorff, est entré à la tête  
 „ du corps d'armée sous ses ordres. Ce corps  
 „ est d'à peu-près 3000 hommes, ayant à leur  
 „ suite huit canons de divers calibres. Deux  
 „ jours avant son arrivée, ce général avoit en-  
 „ voyé un officier de son armée, pour deman-  
 „ der à la confédération de notre palatinat,  
 „ de nommer des commissaires approvisionna-  
 „ teurs, lesquels seroient tenus de surveiller  
 „ les livraisons de fourrages, qui seront faites  
 „ à ces troupes. On attend de nouveaux corps  
 „ qui, à ce qu'on assure, occuperont diverses  
 „ autres parties de la Grande-Pologne. Cepen-  
 „ dant tous les détachemens Polonois, infan-  
 „ terie & cavalerie, qui étoient cantonnés  
 „ ici & dans les environs, se portent sur Ka-  
 „ litz, en attendant une autre destination. Les  
 „ dernières lettres que nous avons reçues de  
 „ Silésie, nous apprennent que les troupes Pruf-  
 „ siennes en quartier sur l'extrême frontière,  
 „ se disposent à pénétrer en Pologne par Ra-  
 „ wicz & les villes circonvoisines. „

### E S P A G N E.

MADRID (*le 1 Février*). Un courier,  
 arrivé hier de Paris, nous a apporté la  
 nouvelle, que, sans avoir aucun égard aux  
 instances que notre cour avoit faites de la  
 manière la plus pressante & la plus amicale,  
 Louis XVI avoit été mis à mort par la Con-  
 vention de France. Aussi-tôt qu'elle fut con-  
 nue, la plus grande consternation fut visible  
 dans cette capitale, & toutes les places d'a-  
 musement public furent immédiatement fer-  
 mées. Il a été ordonné pour le 4 de ce mois un

service solennel dans la chapelle-royale ; & ce service se fera également dans toutes les églises de la capitale & du royaume. Immédiatement après l'arrivée du courier, le conseil s'assembla extraordinairement. Entre autres mesures qu'on y concerta, celle de l'arrestation du sieur Bourgoing, ministre de France, fut décidée; mais celui-ci en fut instruit à tems & disparut. L'on ne doute point qu'à l'occasion des procédés actuels des François il n'y ait un traité d'alliance offensive & défensive conclu ou près de l'être entre notre cour & l'Angleterre. On attend incessamment lord Stormond, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. La mort du roi a été le signal de la déclaration de guerre; les préparatifs se pouffent avec la plus grande activité, & l'on travaille sans relâche à équiper provisoirement une flotte de 20 vaisseaux de ligne, dont la voix publique donne le commandement à Mrs. de Langara, d'Artizabal & Mazaredo. Il vient d'être expédiés de nouveaux ordres au Ferrol & à la Corogne, pour y accélérer les armemens.

### I T A L I E.

ROME (le 9 Février). Les scènes que les démocrates François avoient entrepris de jouer dans cette capitale du monde chrétien, & dont le début leur a si mal réussi \*, ont donné lieu à une *note officielle*, que le consul Vigne a le fait passer à la Convention, & dont une copie a été distribuée à tous les ministres des puissances étrangères qui se trouvent ici. En voici la teneur :

„ Si, après avoir enlevé à Rome l'écusson royal des armes de France du palais de l'académie nationale & de l'hôtel du consul françois, on pensoit devoir y substituer le nouvel écusson de la soi-disante république, on ne persuadera à personne que Sa Sainteté puisse consentir à cette prétention, ou l'approuver. „

„ Autant que Sa Sainteté fera constante à conserver les sentimens de paix qu'elle a manifestés jusqu'à présent, de plusieurs manieres, envers la nation Françoisse, & par l'usage qu'elle a toujours fait de cette modération qui est l'apanage de son ministere apostolique, autant elle croit devoir mettre tous ses soins à manifester son refus à la prétention d'élever les armes de ladite république, évidemment approuvé par la réunion des circonstances toutes particulieres qui intéressent sa souveraineté, non moins temporelle que spirituelle.

—— Le Saint-Pere ne peut pas oublier qu'il est encore souverain temporel ; & par le refus dont on a déjà parlé, il ne fait que réclamer le droit inviolable des gens par lequel une puissance qui attente à la souveraineté d'une autre, ne peut exiger aucun acte, aucune démonstration qui paroîtroit admettre sa représentation, si elle n'est pas précédée de la réparation due à l'offense. „

„ Il ne peut pas oublier qu'on a publiquement & ignominieusement brûlé son effigie dans Paris, & que malgré toutes les réclamations, son nonce, l'archevêque de Rhodes, ne reçut aucune réparation de cette injure, & se vit en conséquence forcé de sortir du royaume. Il ne doit point oublier l'usurpation violente de l'état d'Avignon & du comtat Venaisin, & son incorporation à la France, lorsque le droit & la possession ne permettent pas d'en contester la pleine souveraineté au siege apostolique. Enfin, il ne peut passer sous silence tout ce qui est arrivé dans le mois d'Août dernier à Marseille, où on a enlevé les armes de Sa Sainteté de

la maison du consul pontifical ; on les a pendues à la corde d'une lanterne ; ensuite on les a mises en pieces , & on en a fait le jouet de la populace. „

„ Le consul ne manqua pas d'en porter de justes plaintes aux officiers de la municipalité ; ceux-ci répondirent qu'on poursuivroit les auteurs de cet attentat , mais finalement aucun des coupables n'a été puni ; tant d'outrages sont restés sans réparation , & l'affaire se termina par la réponse du procureur de la commune , conçue en ces termes :  
„ Quant aux armoiries de votre consulat , les circonstances ne me paroissent pas propres pour les replacer aucunement , soit sur la porte , soit dans l'intérieur de votre maison „. Chacun fait que les droits qui regardent les marques honorifiques publiques , comme l'exposition des armes , doivent être réciproques. Or les François ont été les premiers à les violer ignominieusement. C'est donc sans fondement qu'on voudroit exiger qu'on exposât à Rome , à la vue de tout le monde , les armes de la république Française , tandis qu'en France on a enlevé celles du Pape avec un mépris & un outrage indicibles. „

„ Il y a plus ; on n'a pas respecté davantage la maison du consul lui-même , puisque , dans le mois de Décembre passé , deux officiers publics ont fait chez lui une visite au moment où il ne s'y attendoit pas , ont ouvert les armoires , & fait la perquisition la plus scrupuleuse , sans qu'on ait trouvé aucune chose qui pût donner prétexte à la plus petite faute. „

„ On a fait à Sa Sainteté une nouvelle injure , à l'occasion de la levée des arrêts de deux François , le sculpteur Rater , & l'architecte Chinard , tous deux grièvement soupçonnés d'être des perturbateurs de la tranquillité publique , lesquels furent mis en liberté à la première demande de M. de Martan. En dernier lieu le ministre des affaires étrangères de France écrivit à Sa Sainteté pour redemander leur déli-

vance, qui avoit déjà été effectuée; il ne s'est pas contenté dans sa lettre de joindre l'indécence à la calomnie, il a encore voulu la rendre publique par la voie de l'impression, afin que l'injure devint plus éclatante. „

„ Les griefs & les outrages que l'on vient d'exposer, doivent suffire auprès de tout homme qui fait apprécier les choses à leur juste valeur, & engager Sa Sainteté à persister dans son refus, de laisser élever sous ses yeux le nouvel écusson de la république françoise, qui n'a pas voulu souffrir en France les armes du Pape, & ne veut le reconnoître ni comme pasteur universel, ni comme souverain. „

Outre cette *note* il a été publié une ample relation de tout ce qui concerne cette affaire. L'on y trouve des anecdotes & des circonstances très-remarquables. En voici quelques-unes qui concernent la mort du Sr. Bassville,

„ Le curé qui l'a assisté jusqu'aux derniers moments, a solennellement déclaré par écrit,  
 „ que les sentimens dans lesquels il est mort,  
 „ ont été de la plus grande édification, rési-  
 „ gnation & piété; qu'il n'est sorti d'autres  
 „ plaintes de sa bouche, si ce n'est *qu'il*  
 „ *étoit la victime d'un fou*; qu'il a reçu les  
 „ saints Sacremens avec une ferveur capable  
 „ d'attendrir tout le monde, & qu'avant la  
 „ confession sacramentelle il révoqua & dé-  
 „ testa les sermens prêtés à l'assemblée & à la  
 „ nation Françoise, savoir: *le serment civi-*  
 „ *que* (ce sont les paroles précises de l'at-  
 „ testation du curé), *selon la constitution*  
 „ *civile du clergé de France, & l'autre*  
 „ *regardant la liberté & l'égalité, & tout*  
 „ *ce que j'ai fait*, disoit-il, *contre les loix*

„ de l'Eglise catholique ; afin que je puisse  
 „ recevoir les saints Sacremens dans l'é-  
 „ tat où je me trouve. En m'ajoutant, que  
 „ quoique tout homme jensé dût reconnoi-  
 „ tre que s'il recevoit les Sacremens, il  
 „ avoit dû préalablement faire cette abju-  
 „ ration & détestation, cependant dans le  
 „ cas où il guériroit, il renouvelleroit pu-  
 „ bliquement la détestation & abjuration  
 „ susdites, & que dans le cas où il mour-  
 „ roit, il m'autorisoit & vouloit que je ren-  
 „ disse publiques ces rétractations & dé-  
 „ clarations positives. Il a exprimé les mê-  
 „ mes sentimens dans son testament, où il a  
 „ institué son fils héritier propriétaire & sa  
 „ femme usufruitiere, comme on le voit dans  
 „ cette piece authentique qui existe dans les  
 „ actes du notaire Ferri. „

Des lettres de Nice nous apprennent que  
 le capitaine Sarde, du régiment de Nice, après  
 avoir chassé les François de Poggetto, se porta  
 avec 1500 volontaires vers la petite ville de  
 Guillaume qui s'étoit rendue aux ennemis, &  
 s'en rendit aussi-tôt le maître. Dès-lors il fit  
 abattre l'arbre de la liberté & obligea les syn-  
 dics ainsi que les conseillers, de rétracter le  
 ferment qu'ils avoient prêté à la nation Fran-  
 çoise, & de renouveler l'acte solennel d'o-  
 béissance au roi de Sardaigne. S'étant mis en-  
 suite à faire la perquisition des armes, il les  
 trouva cachées dans un souterrain où il y avoit  
 aussi 2 canons. Le tout fut transporté à Villar.  
 Cette expédition faite, le commandant se  
 transféra, avec sa troupe, dans plusieurs en-

droits voisins où il fit également arracher l'arbre de la liberté. Puis il retourna à Villar où il fit rendre grâces au Très-Haut par un *Te Deum* solennel qui fut suivi de la prière pour le roi, & des acclamations réitérées de *vive le roi de Sardaigne* ! Des lettres postérieures portent qu'une partie de la flotte françoise, qui s'étoit rassemblée après la dernière tempête, a fait une nouvelle tentative contre l'isle de Sardaigne, mais qu'elle y a essuyé une si vive cannonade, qu'elle a dû reprendre le large après avoir été fort endommagée.

#### A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 22 Février). La séance des deux chambres du parlement, tenue le premier de ce mois, a été une des plus intéressantes & des plus mémorables qui ait eu lieu depuis long-tems dans cette assemblée. L'approche d'une guerre qui ne peut être comparée à aucune autre, soit par le principe qui l'aura déterminée, soit par les conséquences qu'elle doit avoir ; l'état intérieur de l'Angleterre, les préparatifs de toute l'Europe, l'horrible événement dont la France vient d'être le théâtre ; le danger qui menace toutes les sociétés ; cette accumulation de circonstances sans exemple dans les annales du monde, portoient au dernier degré tous les sentimens de l'intérêt, du desir, de la crainte & de la curiosité. Les deux chambres étoient pleines, & le peuple en foule remplissoit encore les corridors, les escaliers, & toutes les rues qui

conduisent au parlement. Dans la chambre des pairs lord Grenville ayant pris la parole, s'exprima en ces termes :

„ *Milords, les observations que j'ai à vous présenter, seront un peu longues, mais elles méritent toute votre attention, & j'ose me flatter qu'il n'y aura qu'un sentiment dans la chambre sur la motion qui en sera le résultat. Le moment présent est, je ne crains pas de le dire, de la plus haute importance pour nous. Il s'agit de la destinée future de ce pays, & de celle de l'Europe. A la décision que nous allons porter, tient l'existence, ou la chute de l'empire Britannique, ainsi que le destin de l'Europe entière. Un événement affreux vient de se passer à Paris. L'Europe en l'apprenant a été saisie d'horreur & de surprise. La nouvelle de cet attentat a été reçue ici avec un degré de sensibilité qui fait que je me glorifie d'être Anglois. Milords, vous partagez la vive affliction dont S. M. a été pénétrée à la nouvelle de cet acte atroce, & vous vous empresserez, je n'en doute point, à témoigner hautement toute l'indignation qu'il vous cause. Cet événement est le triste & déplorable résultat des principes dangereux qui régissent en France. C'est en violant toutes les loix, & en foulant aux pieds tous les principes de la justice & de l'humanité, qu'une faction infernale a détrôné son monarque légitime, a renversé la constitution qu'elle avoit juré solennellement de maintenir, & a commis un crime dont l'histoire de l'Europe moderne ne fournit point d'exemple. Oui, ce crime a été accompagné de circonstances plus atroces, que celui dont le récit nous fait encore rougir, & qui forme la tache la plus honteuse de notre histoire. „*

Après ce préambule, lord Grenville représenta Louis XVI comme victime des nouveaux principes de la France. « Ce prince, dit-il, remarquable par sa douceur, son humanité, sa justice, & plein d'égards pour les intérêts

„ & le bien-être de son peuple, avoit sacrifié  
 „ toute considération personnelle, & convo-  
 „ qué les Etats-Généraux pour donner la li-  
 „ berté à la France. Mais en cédant ainsi vo-  
 „ lontairement tout ce que ses sujets pou-  
 „ voient demander, il avoit préparé sa propre  
 „ ruine, & les malheurs effroyables dont ce  
 „ pays étoit accablé. Au lieu d'y voir s'éta-  
 „ blir une liberté raisonnable dont tous les  
 „ amis des hommes se feroient réjouis, on y  
 „ avoit vu s'élever un systéme monstrueux qui  
 „ avoit fappé par les fondemens les institu-  
 „ tions les plus sacrées, & renversé toutes les  
 „ bases de la société civile. L'arbre fatal de  
 „ la liberté y avoit été planté sur les ruines  
 „ de l'ordre social, de l'humanité & de la  
 „ Religion. Les fruits qu'il avoit produits, en  
 „ faisoient assez connoître la nature. Un mo-  
 „ narque innocent qui n'avoit enfreint aucune  
 „ loi existante, avoit été assassiné au mépris  
 „ de tous les principes de la justice, par un  
 „ pouvoir qui s'étoit constitué lui-même. Ses  
 „ juges étoient en même tems parties; ils  
 „ avoient rempli à la fois les fonctions in-  
 „ compatibles de législateurs, d'accusateurs,  
 „ de jurés & de juges. Leurs pouvoirs étoient  
 „ si peu définis, que plusieurs d'entre eux  
 „ avoient été embarrassés pour savoir sous  
 „ quelle dénomination ils donneroient leurs  
 „ voix sur la question qui devoit décider de  
 „ la vie de leur prince. „

„ Cependant malgré la vive horreur que  
 „ cet épouvantable événement devoit inspi-  
 „ rer, si les effets des principes qui l'avoient

„ amené, avoient été bornés à la France ,  
„ l'Angleterre auroit eu moins sujet de se  
„ plaindre ; mais lorsqu'on voyoit les François  
„ chercher à les propager dans les autres pays ,  
„ & sur-tout dans la Grande-Bretagne , il étoit  
„ tems d'arrêter leurs efforts criminels , &  
„ d'empêcher le renouvellement de ces sce-  
„ nes horribles , & de cette catastrophe , dont  
„ la seule idée devoit glacer d'effroi non-seu-  
„ lement les membres de la chambre , mais  
„ tous les sujets de l'empire Britannique „  
Une pause de quelques minutes que lord Gren-  
ville fit en cet endroit de son discours , an-  
nonça la vive émotion qu'il ressentoit. Alors  
le ministre reprenant le fil de son discours ,  
entra dans un détail circonstancié de la con-  
duite respectueuse tenue par l'Angleterre , & par  
le gouvernement François. „ Quand des ar-  
„ mées combinées étoient entrées en France ,  
„ où suivant l'opinion générale elles devoient  
„ renverser tout ce qui s'opposeroit à elles ,  
„ l'Angleterre avoit gardé la plus stricte & la  
„ plus généreuse neutralité. Quand par une  
„ chaîne d'événemens , impossibles à prévoir ,  
„ les François s'étoient délivrés de la guerre ,  
„ & l'avoient portée en Allemagne , tout-à-  
„ coup leur langage avoit changé. Ils avoient  
„ violé la foi publique envers l'Angleterre non-  
„ seulement , mais envers toutes les nations.  
„ Ils avoient porté leurs excès jusqu'à pro-  
„ clamer une déclaration de guerre contre  
„ tous les gouvernemens existans quels qu'ils  
„ fussent ; car de quel autre nom appeller  
„ leur décret du 15 Novembre ? Le ministère

„ Anglois avoit eu la condescendance de dé-  
 „ clarer qu'il étoit prêt à entrer en négocia-  
 „ tion, en ne préjugeant pas la grande ques-  
 „ tion de la reconnoissance du nouveau gou-  
 „ vernement François. Quelles explications  
 „ ont-ils données de ce décret? aucune qui  
 „ ne fût vague & insuffisante. Quelle raison  
 „ ont-ils alléguée pour l'ouverture de l'Es-  
 „ caut? la plus futile de toutes les raisons.  
 „ L'Escaut a été fermé, ont-ils dit, par un  
 „ gouvernement despotique, au mépris de la  
 „ loi générale : mais qu'il s'éleve une autre  
 „ race d'hommes encore plus illuminés que  
 „ les illuminés d'aujourd'hui, ils pourront  
 „ donc sur ce principe briser tous les traités  
 „ convenus aujourd'hui avec le gouvernement  
 „ François, & nous dire que nous étions des  
 „ enfans dans la science de la liberté, lorsque  
 „ nous entrions dans une ligue avec des des-  
 „ potes; car les métaphysiciens de la pro-  
 „ chaine génération pourroient bien ne voir  
 „ que des despotes dans ceux qui se disent  
 „ aujourd'hui les dispensateurs de la liberté,  
 „ & qui sous ce beau titre voudroient espé-  
 „ rer dans toute l'Europe le même boulever-  
 „ sement qu'en France, où trois révolutions  
 „ se sont succédées dans l'espace de moins de  
 „ 4 années, & où tous les élémens du gou-  
 „ vernement sont dans ce moment dans un  
 „ cahos épouvantable &c &c „. Lord Gren-  
 „ ville proposa ensuite une adresse à S. M. Le  
 „ comte Stanhope s'y opposa & se présenta le  
 „ premier dans l'arene pour combattre les mi-  
 „ nistres. Monté sur son grand cheval de ba-  
 „ taille,

taille, & se croyant ferme sur son arçon, il essaya de briser sur eux quelques lances, en disant fort gaiement que le chancelier de l'échiquier étoit sans doute le premier financier de l'Europe, mais qu'il ne croyoit pas que son génie, quelque fertile qu'il fût, pût trouver des ressources suffisantes pour les fraix d'une guerre, qui, suivant lui, seroit dirigée, non contre la France, mais contre le crédit, le commerce & les manufactures de la Grande-Bretagne. Il conclut par proposer un amendement, tendant à supplier S. M. de prendre des mesures pour la conservation de la paix. Après divers autres débats, trop longs à rapporter, l'adresse fut approuvée. Dans la chambre des communes, M. Pitt, après avoir fait la motion de présenter une adresse au roi, en réponse à son message, s'exprima en ces termes. „ Je vais fixer l'attention de la chambre „ sur un objet des plus importants, un objet „ du plus grand intérêt national, qui affecte „ profondément l'honneur de ce pays, qui „ comme tel, mérite la considération la plus „ solemnelle, & que j'aurois mis sur le tapis „ d'une manière plus propre à réveiller votre „ attention, si déjà elle ne s'en étoit occupée en quelque façon. Vous sentez d'avance „ quel est cet objet, cet événement douloureux qui a frappé notre nation, l'Europe „ entière de consternation & d'effroi; cet événement, où la justice a été foulée aux „ pieds, où l'humanité a été violée, où la vérité a été sacrifiée, où la Religion a été „ outragée; cet événement exécrationnable, sur le-

*Tomé I.* A a

» quel dans notre isle il n'y a qu'un cri de  
» détestation & d'horreur ; cet événement qui,  
» je crois , a déjà produit ou va produire la  
» même indignation , la même douleur , le  
» même deuil , dans toutes les parties du  
» globe où le Christianisme n'est pas un vain  
» nom ; dans tout pays même , où l'art bar-  
» bare d'étouffer le cri de la conscience &  
» de sacrifier sa propre conviction intime à  
» l'intérêt du moment , laissera un libre cours  
» à l'amour du vrai & à la sensibilité ; cet évé-  
» nement , sur lequel , par amour pour la na-  
» ture humaine , il faudroit tâcher de jeter  
» un voile , de le dérober même , s'il étoit  
» possible , à la connoissance de la postérité. . . .  
» Que n'est-il possible d'ensevelir ce crime  
» national des François dans un éternel ou-  
» bli ? Que n'est-il possible d'arracher un jour  
» cette page de l'histoire de notre siècle , cette  
» page arrosée des larmes de l'Europe entie-  
» re ? Que n'est-il possible de couvrir aux  
» yeux des contemporains , de cacher pour la  
» postérité tous les autres forfaits , toutes les  
» scènes de sang & de carnage , que ce mal-  
» heureux pays a offert dans ces derniers tems  
» aux regards des nations stupéfaites ? L'hu-  
» manité en seroit consolée , & notre cœur  
» soulagé : mais ces souhaits sont vains : la  
» postérité partagera un jour tous les senti-  
» mens qui nous animent , ou plutôt qui nous  
» troublent , qui nous agitent en cet instant.  
» Il convient donc qu'elle sache en même  
» tems , cette postérité , combien est forte la  
» haine que nous portons à un crime si atroce :

„ nous nous devons cette justice à nous-mêmes : il faut que la postérité sache que  
 „ d'après tous les principes qui sont sacrés  
 „ pour l'homme en cette vie , la nation Britannique , d'un commun accord , a déclaré  
 „ cet acte le forfait le plus injuste , le plus  
 „ cruel , le plus inhumain , dont l'histoire de  
 „ tous les siècles nous retrace le souvenir &c. „

Après cette vigoureuse censure de la conduite des François , le ministre entra dans l'examen des rapports qui subsistoient actuellement entre l'Angleterre & les pays étrangers , notamment la France : ce qui le conduisit au narré des procédés réciproques entre ce pays-là & l'Angleterre ; il rappella la neutralité scrupuleuse que cette dernière avoit observée depuis le 8 Juillet 1792 , jusqu'à l'ouverture de la session présente ; neutralité à laquelle , a-t-il dit , la France avoit répondu par des tentatives pour troubler la tranquillité intérieure de la Grande-Bretagne , & pour détruire le bonheur national &c. M. Fox se chargea le premier de répondre au ministre & prononça un discours très-adroit & très-oratoire ; mais l'adresse ayant été enfin mise aux voix , fut adoptée sans division de suffrages. Ayant été ainsi résolue dans les deux chambres & présentée à S. M. , elle y a répondu „ qu'elle la recevoit avec  
 „ d'autant plus de satisfaction , qu'elle y voyoit  
 „ l'assurance la plus franche de l'assistance cordiale & zélée , que son parlement lui donnoit dans la présente conjoncture „. Les promesses ont bientôt été suivies de l'effet ; le 4 , les communes en comité sur le subside ,

la chambre résolut „ qu'un nombre additionnel de 20 mille matelots seroit employé „ pour le service de mer durant l'année courante, & que 4 l. ft. par homme seroient „ allouées chaque mois pour leur entretien „. Ainsi le nombre de marins que la Grande-Bretagne va mettre au service, sera de 45 mille hommes. Il se trouve déjà en commission 32 vaisseaux de ligne, 3 de 50 canons & 43 frégates, chaloupes ou autres bâtimens, dont près de la moitié est équipée, & au complet de ses équipages. Si depuis la mort de Louis XVI tout n'avoit concouru à rendre la guerre inévitable, la nouvelle qu'on a reçue des hostilités commencées de la part de la France, en mettant un embargo sur tous les navires Britanniques dans les ports du pays, auroit porté le coup décisif. L'on compte qu'il y a environ 70 de nos bâtimens dans ce cas ; ce qui fait tomber, environ mille marins Anglois entre les mains des François. Ce fut le 11 que les deux secrétaires d'état remirent l'un à la chambre des pairs, & l'autre à celle des communes, un message du roi, de la teneur suivante.

„ George roi. *S. M.* juge à propos d'apprendre à la chambre des pairs, que l'assemblée qui est en possession du pouvoir exécutif de France, a fait commettre des actes d'hostilité contre les sujets de *S. M.*, d'une manière contraire aux loix des nations & en violation de traités positifs, & a depuis sous de vains prétextes, déclaré formellement la guerre contre ce pays. D'après cette agression arbitraire & non-provoquée contre elle, & contre ses alliés, *S. M.* juge nécessaire de faire part à la chambre, que de l'avis

de son conseil-privé, elle a pris les mesures nécessaires pour venger la dignité de sa couronne, & les droits de ses sujets. Dans une cause d'un intérêt aussi général, S. M. a tout lieu de compter sur la coopération de ses alliés, pour l'aider à opposer une barrière au progrès des principes qui attaquent les droits des nations indépendantes, ainsi qu'à la propagation d'un système qui tend à subvertir entièrement la bonne foi, la justice & l'humanité. „

Le lendemain, lord Grenville propofa dans la chambre haute, une adrefse en réponfe à ce meffage, conçue à peu-près dans les mêmes termes que le meffage même. *Nous apprenons*, y est-il dit de plus, *avec un jufté fentiment d'indignation, que l'afsemblée qui exerce à préfent en France les pouvoirs du gouvernement &c.* Dans le meffage, l'agreflion des François eft nommée *arbitraire & non-provoquée*; mais l'adrefse lui donne l'épithete de *perfide*. Le roi eft remercié d'avoir pris les meffures néceffaires, & la chambre affure S. M., que *rien ne manquera de fa part de ce qui pourra contribuer à un appui ferme & efficace &c.* Les débats furent foutenus du côté de l'oppofition par une fi foible minorité, que l'adrefse paffa telle qu'elle avoit été propofée, fans qu'il ait été befoin de lever les voix. Il en fut de même dans la chambre des communes. Le 14, les adreffes des pairs & des communes furent portées au palais de St.-James. L'orateur de la chambre des communes étoit accompagné de plus de 100 membres, & parmi les lords on remarquoit le duc de Portland & le lord Fitz-William, qui depuis bien des années n'avoient

pas paru au palais comme porteurs d'adresses au trône, pour l'assurer de le soutenir de leurs vies & de leurs fortunes. En conséquence de la déclaration de guerre faite par la France contre ce pays, le conseil-privé, en présence de S. M., a délivré un ordre, signé par tous les membres au nombre de 16, pour permettre légalement à tout vaisseau, soit de la flotte royale, soit de lettres de marque ou autres, ainsi qu'à tous sujets Britanniques, d'user de représailles à l'égard des François. Cette ordonnance tiendra lieu d'une déclaration de guerre formelle. L'amirauté accorde des commissions à quiconque en demande, & nos armateurs ont déjà pris plusieurs bateaux à rames, chargés d'individus ennemis armés. La presse des matelots va son train, & les travaux pour équiper la grande flotte, se pouffent avec une vigueur extraordinaire. Cette flotte sera si nombreuse, qu'il y aura 6 vaisseaux à pavillon d'amiral.

Le 17 de ce mois, la cour reçut des dépêches de milord Auckland, son ambassadeur à la Haye. Elles annonçoient l'entrée hostile du général Dumourier avec une armée Française sur le territoire des Provinces-Unies, le prochain investissement de Breda, peut-être celui de quelques autres places frontières, & toutes les apparences des efforts les plus extrêmes, que les François feroient dans leur position actuelle, pour pénétrer, à travers les inondations à former, jusques dans le cœur de la province de Hollande. Sur des informations aussi sérieuses & aussi pressantes, le conseil

s'assembla ; & il fut résolu de secourir immédiatement la république par un secours plus prompt que celui des troupes Hanovriennes, dont la marche semble être des plus lentes. En conséquence, une brigade des gardes a reçu ordre de se tenir prête à s'embarquer au commencement de la semaine prochaine : & hier, les trois régimens des gardes, infanterie, étant sous les armes à la parade dans le parc de St.-James, le duc d'Yorck se mit à leur tête & leur notifia, „ que, d'après les ordres du roi, „ il alloit passer en Hollande avec 2100 hommes tirés de ces trois régimens, pour combattre les François qui menaçoient d'envahir la république, invitant en conséquence ceux qui vouloient y servir, à se déclarer sur le champ „. Les volontaires qui fortirent des rangs, compléterent presque le nombre demandé : pour le peu qui restoit, on tira au fort. Le général Lake fera à la tête de ce détachement, qui sera renforcé de quelques compagnies de dragons, & de quelques bataillons d'artillerie. Le duc d'Yorck partira de Londres lundi prochain ; & l'on apprend qu'il aura le titre de commandant en chef des troupes Britanniques sur le continent & des troupes Hanovriennes réunies. La brigade des gardes fera suivie, aussi-tôt que possible, d'un nombre plus considérable de troupes Angloises ; déjà plusieurs régimens sont en marche pour les côtes ; une partie s'embarquera pour le continent, les autres resteront, soit pour couvrir la partie de l'Angleterre, qui est la plus exposée à une tentative des François par mer,

foit pour s'embarquer également en cas de besoin. Les levées pour les nouveaux corps se continuent avec autant d'ardeur que la presse des matelots; & le 19, les communes ont accordé 437,837 l. st. 1 ch. 11 sous, pour 9947 hommes d'augmentation des troupes de terre; 130,950 l. st. pour la levée de 100 compagnies d'infanterie indépendantes; 32,520 l. st. pour les officiers de l'état-major de ces corps; 285,450 l. st. 2 ch. 6 sous, pour les dépenses de la milice; 65,000 l. st. pour approvisionnemens & autres objets nécessaires &c.

#### A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 16 Février*). Ce fut le 2 de ce mois que la cour reçut de toute part la confirmation de la mort tragique de Louis XVI. Il est impossible de rendre la sensation que cet événement a faite sur tous les habitans de cette capitale. Le deuil commença le 5 à 6 heures du soir, & dans ce moment la famille impériale descendit dans la chapelle de la cour, pour y assister publiquement aux vigiles qui furent célébrées pour l'infortuné monarque. Le lendemain dans la même chapelle L. M. & L. A. R. se rendirent de même aux obsèques solennelles. Le deuil, entre le grand & le petit, durera 20 jours comme de coutume.

Il est décidé que madame l'archiduchesse Marie-Christine & le duc Albert de Saxe-Teschén, de retour en cette ville, iront passer l'été en Hongrie: l'on croit même, qu'ils s'établiront à Presbourg, pour finir leur carrière

dans ce royaume. L'archiduc Charles, frere de l'empereur, est destiné au gouvernement-général des Pays-Bas, dans le cas que la Belgique reprenne son ancienne constitution sous la souveraineté de la maison d'Autriche. Déjà depuis quelque tems ce prince avoit reçu ordre de confirmer cette constitution dans toute sa plénitude; & actuellement il paroît une Déclaration formelle, que l'empereur a rendue à ce sujet, dont voici l'extrait.

„ *Convaincus que nos fideles sujets des Pays-Bas ne seront heureux, qu'autant qu'ils jouiront des droits & privileges (a), qui leur ont été accordés par nos ancêtres (b), & ne voulant regner sur eux que comme un pere tendre sur sa famille, nous déclarons publiquement que notre intention est, qu'ils jouissent de ces droits & privileges dans toute leur étendue, & que nous employerons toutes nos forces pour empêcher qu'il soit fait la moindre atteinte, ainsi que pour rétablir toutes choses sur le pied qu'elles étoient sous notre bis-aïeul, Charles VI. Il est dans notre façon de penser d'user de clémence & de bonté, même envers les ennemis des provinces Belgiques*

---

(a) Privilège, *Lex privata, reservata, excepta*. Ce mot, par abus ou par un usage dérivé de la corruption des tems, a été pris ensuite pour synonyme de *concession gratuite & arbitraire*.

(b) Comme le prince à la fin de cette même Déclaration veut qu'on redresse les mots *sujets à contestation*, lisez ainsi : *droits & privileges, réservés par la nation Belgique & consentis par nos ancêtres, exprimés & sanctionnés dans le pacte inaugural*.

*Et autres. C'est pourquoi nous accordons une amnistie (a) générale & sans exception, promettant que tout ce qui s'est passé ci-devant, est de notre part enseveli dans le plus profond oubli, & désirons que ceux qui portent encore (b) aujourd'hui les armes contre leur patrie, désignés sous le nom de Belges, rentrent tranquillement dans le sein de leur famille, attendu qu'ils ne sont pas exceptés de la présente amnistie générale. Comme il pourroit s'être glissé dans la présente déclaration des mots sujets à contestation, nous promettons de nous rendre en personne aux Pays-Bas, pour y traiter conjointement avec les trois Etats réunis de tout ce qui restera à faire, pour opérer le repos & la tranquillité de ces provinces & en effectuer le bonheur. »*

*Donné à Vienne ce 26 Décembre 1792.*

*(Signé) François.*

(a) Cette expression ne regarde pas l'opposition formée en divers tems par les Etats & le corps de la nation en faveur des loix constitutionnelles, opposition qui n'est & ne peut être l'objet d'une amnistie, qui au contraire reçoit ici une approbation flatteuse de la part du monarque, & qui, comme il le dit en toute vérité, n'a tendu qu'à rendre les Belges heureux ou à les conserver tels.

(b) Encore, c'est-à-dire, dans ce moment actuel, & sans aucun rapport à ce qui est arrivé en 1789 & 1790, où personne, si on en excepte les Vandermerchistes, n'a porté les armes contre la patrie. Ce qu'on appelle ici fort improprement Belges, d'après les gazettes démocratiques, est une poignée de Vonkistes d'abord rassemblés à Lille, puis incorporés à l'armée Française.

Vers le tems où a paru cette Déclaration , on a vu circuler une *Adresse des Belges* à l'empereur , non signée à la vérité , mais qu'on affuroit être le vœu d'un grand nombre d'habitans de ces belles provinces. Sans en garantir l'authenticité , ni rien prononcer sur le dernier résultat de cette piece , nous en transcrivons quelques passages remarquables. „ Cette Providence qui donne de si hautes leçons aux „ rois & aux peuples , en châtiant les erreurs „ des uns par les crimes des autres , vient „ d'ouvrir au débordement des hordes Françaises vos belles contrées Beligiques. Elle les „ a séparées de votre empire , au moment où „ la voix de leurs fideles habitans s'élevoit „ & pénétrait jusqu'à V. M. ; au moment où „ ils espéroient que leurs vœux , leurs soupirs „ & leurs constans efforts alloient enfin dissiper les nuages dont le trône étoit depuis „ trop long-tems environné pour eux ; au moment où leurs mains suppliantes , tendues „ vers un monarque & un pere , ne cherchoient plus qu'à renouer avec lui des liens „ de tendresse & d'amour. Chassés de leurs foyers , ou gémissant dans les fers d'une secte „ impie & barbare , leurs cris s'élevent plus „ fortement encore vers V. M. ; ils vous implorent du fond d'une terre étrangere & du „ sein de leur patrie éplorée..... La briéveté „ des vues de l'homme ne parut jamais d'une „ maniere plus éclatante que dans ce grand & „ funeste événement ! Quand vos généraux se „ replioient l'un du côté du Rhin , l'autre sous „ les remparts de Luxembourg , auroit-on cru

„ que la révolution françoise trouveroit son  
„ tombeau dans la victoire , elle qui s'avan-  
„ çoit comme un effroyable torrent , poussée  
„ par les flots de ses innombrables légions ?  
„ Déjà plus d'un peuple étoit séduit ou vain-  
„ qu ; tous étoient dans l'attente ; l'Allemagne  
„ envahie & la Belgique entiere couverte de  
„ brigands : mais la Religion & la Constitution  
„ étoient là , éternelles & sacrées compagnes  
„ de l'autel & du trône ; elles attendoient la  
„ rebellion & l'impiété pour leur disputer l'em-  
„ pire : le spectacle de leur combat qui dure  
„ encore , a désenivré les peuples : tout est  
„ désenchanté , & graces aux Belges pieux &  
„ fideles , l'Europe ne sera pas frappée des  
„ plaies de la France. . . . Qu'il nous soit per-  
„ mis d'observer à V. M. que cette Constitu-  
„ tion , objet cher & cruel de tant de méfin-  
„ telligence entre le trône & des sujets fide-  
„ les , a été pourtant l'heureux & indestructi-  
„ ble lien qui a retenu la Belgique invinci-  
„ blément attachée au trône des Césars. Oui ,  
„ sire , la Belgique fera toujours retenue dans  
„ la tempête par deux ancrs , la Religion &  
„ la Constitution. . . . Que V. M. juge donc  
„ combien cette Constitution a dû être calom-  
„ niée auprès de ses augustes prédécesseurs !  
„ Quand Joseph II voulut ouvrir de nouvelles  
„ routes de communication entre les Belges  
„ & lui , la tendresse des sujets s'obstina à  
„ vouloir couler vers le monarque par ses an-  
„ ciens canaux : on voulut aimer Joseph II ,  
„ comme on avoit aimé Marie-Thérèse. Et  
„ comment en effet n'aimerions-nous pas une

Constitution qui nous donne trois cens années de destinées communes avec votre auguste maison! „

Le cardinal Caprara, nonce apostolique, après avoir eu ses audiences de congé de l'empereur de toute la famille impériale, a quitté Vienne, & a pris la route de Rome. Le prélat Agostini-Amperoli a été chargé de l'administration générale de cette nonciature, vu que l'on ne sait pas encore quand arrivera ici le nouveau nonce Mgr. Ruffo, qui ne peut quitter sa nonciature de Florence, parce que Mgr. Gallerati-Scoti, qui est désigné pour le remplacer, n'est pas encore parti de Malte, où il étoit inquisiteur.

DEUX-PONTS (le 21 Février). Mgr. le duc de Deux-Ponts avec madame la duchesse son épouse, sont partis le 10 de ce mois de Carlsberg, se rendant à Manheim. La cause de ce départ inopiné, est l'invasion faite dans le duché de Deux-Ponts par une partie de l'armée du général Beurnonville. Déjà 2 à 3 mille François occupoient cette ville, lorsqu'on fut avertir le duc qui se trouvoit à Carlsberg, lieu de sa résidence ordinaire, que les François avoient dessein de s'emparer de son pays. Dans la nuit, une personne affidée vint lui annoncer que dans un moment les François alloient l'enlever pour le conduire en France. Ce prince n'eut que le tems de s'habiller & de monter en voiture avec madame son épouse. Les François occupoient déjà le château, qu'on voyoit encore les flambeaux du carrosse du duc, qui passoit par le bois. La garnison de Carlsberg,

ainsi que celle de Deux-Ponts, furent désarmées sur le champ, & tout le pays ne tarda pas de se trouver au pouvoir des François, dont le but paroît avoir été, en attaquant le duché, d'enlever le duc, afin d'être plus assuré de sa neutralité.

## FR À N C E.

PARIS (*le 22 Février*). L'état des armées, & en général la guerre par mer & par terre, occupent tous les esprits. Le 15 de ce mois, il fut lu à la Convention une lettre des commissaires à l'armée des Alpes, portant de fortes plaintes sur l'état de dénuement où s'y trouvoient les troupes. Le 16, un membre exposa les difficultés que rencontroit le recrutement de l'armée, & l'incertitude où l'on étoit relativement au nombre effectif des troupes actuellement sur pied. Le lendemain, il fut décrété : „ 1<sup>o</sup>. Que jusqu'au recrutement „ complet de l'armée, la Convention plaçoit „ sous la main du pouvoir exécutif tous les „ gardes-nationaux non mariés ou ceux qui „ étant mariés, n'ont point d'enfans, depuis „ l'âge de 18 jusqu'à 45 ans. 2<sup>o</sup>. Qu'elle fait „ un appel de 300 mille François pour com- „ pletter les armées. 3<sup>o</sup>. Que ces 300 mille „ hommes feront levés à proportion de la po- „ pulation des différens départemens „. On ne remarque pas jusqu'ici que ce recrutement fasse de grands progrès. Cependant le nouveau ministre de la guerre, Beurnonville, vient d'exposer à la Convention que les forces ennemies augmentoient chaque jour, & qu'il se-

roit nécessaire d'employer de nouvelles mesures pour recruter les armées. Il a proposé en conséquence, qu'elle autorisât les départemens à ordonner aux 60 mille volontaires qui avoient quitté l'armée sans permission, d'y retourner sans délai. Cette proposition a été renvoyée au comité de défense générale. Quel que soit son rapport à ce sujet, il est à craindre que les volontaires n'aient quitté leurs drapeaux, avec la ferme résolution de ne pas retourner aux frontières pour la campagne prochaine.

Les lettres des départemens sont remplies de doléances sur l'événement du 21 Janvier. Le peuple de Paris lui-même s'apperçoit que les étrangers, les rentiers & autres propriétaires quittent la ville, où l'on montra la tête d'un roi au peuple; & en effet, beaucoup de citoyens aisés se retirent dans les départemens, où ils esperent trouver, sinon le bonheur, au moins la tranquillité. La correspondance du Nord sur-tout peint les esprits douloureusement étonnés à la nouvelle de la mort de Louis XVI. Chez l'étranger, on ne pouvoit se figurer que cet événement fût vrai: en France, où il n'y a jamais eu qu'un roi, & où on n'en reconnoît plus, à qui la mort de Louis a-t-elle pu servir d'exemple? Dans beaucoup de départemens, le même sentiment a électrisé toutes les ames, qui voudroient voir finir le règne fatigant de l'anarchie & de l'incertitude. Il y a eu ici ces jours derniers une grande alarme au sujet du manque de provisions. Le peuple s'est assemblé d'une manière tumultueuse autour des maisons des boulangers, en

criant *du pain, du pain, donnez-nous du pain!* & dans quelques quartiers ces clameurs ont été si fortes, qu'on y a battu l'alarme, & que la garde-nationale s'est mise sous les armes. Cependant le pain se vend à Paris à meilleur marché que dans les environs, d'où l'on vient pour s'en procurer dans la ville. Il en est de même à Lyon, où la cherté réunie à l'inactivité du commerce & des manufactures, a causé les plus grands troubles.

P A Y S - B A S .

LA HAYE (*le 21 Février*). Les États-Généraux & le conseil d'état de la république, ayant été assemblés extraordinairement le 10 de ce mois, ont arrêté le même jour une Lettre Circulaire aux Etats des provinces respectives, dont voici la traduction.

*Nobles & puissans seigneurs.*

„ Lorsque nous fûmes informés par les rapports des consuls de l'état, de l'embargo qui avoit été mis dans les ports de la France & de la Flandre, sur les navires appartenant à des citoyens de cette république, nous ne savions à quelle cause attribuer cette mesure imprévue : mais bientôt cette incertitude fit place à la plus grande surprise & à l'indignation, lorsque nous apprîmes par les papiers publics, que la nation Françoisè, ou plutôt ceux qui la gouvernent en ce moment, avoient porté un décret d'une teneur si extravagante, que l'histoire des peuples ne fournit point d'exemple d'une démarche si pleine d'ignorance & d'injustice, que celle qui a été faite au nom de la nation Françoisè, à l'égard de la nôtre. „

„ Le décret que nous avons en vue, semble avoir été rendu le 1er. de ce mois & porte „ que la Con-  
vention-

„vention-Nationale déclare, au nom de la nation „Françoise, qu'elle est en guerre avec le roi d'Angleterre & le Stadhouder des Provinces-Unies „ Et pour motifs de cette singuliere déclaration de guerre, l'on allegue que le Stadhouder traite avec les ennemis de la France; qu'il opprime les patriotes François; qu'il fait mettre en liberté des fabricateurs de faux assignats; qu'il arme des vaisseaux pour les joindre à ceux de l'Angleterre; qu'il a ouvert un emprunt; qu'il entrave le commerce avec la France. *Ces circonstances, dit-on, sont des hostilités, qui ne laissent plus à la France l'espoir de conserver la paix.* Sur ces fondemens, non-seulement la déclaration de la guerre a été faite contre le Stadhouder, mais elle a été immédiatement suivie de préparatifs pour des hostilités, non point contre le prince Stadhouder héréditaire (dont les principautés sont situées en Allemagne), mais contre cette république & contre les propriétés de ses bons citoyens. L'Europe entiere, noble, & puissans seigneurs, doit être stupéfaite de voir un pareil enchaînement d'absurdités, fortir du sein d'une assemblée, dont les membres se donnent pour être les législateurs, les réformateurs de leur nation, pour ceux qui répandent la lumiere parmi elle; d'une assemblée enfin, qui recommande ses principes aux autres nations, comme l'émanation de la sagesse même, comme la source du bonheur de l'humanité. „

„ Déclarer la guerre au Stadhouder des Pays-Bas-Unis (qui n'est point le souverain de cet état, mais un personnage illustre, attaché à cette république par les éminentes dignités, dont il est revêtu, sous la souveraineté des Etats des provinces, dont l'union représente la souveraineté de la confédération), qu'est-ce autre chose que montrer au grand jour la plus profonde ignorance relativement au gouvernement d'un état dont l'on croit avoir reçu des offenses? Mais, en faisant réflexion aux motifs qu'on allegue de cette déclaration de guerre,

nous ne saurions l'attribuer uniquement à l'ignorance, mais à cet esprit de domination usurpatrice, de violence & de ravage universel, qui dirige les démarches & les vues de plusieurs membres de la Convention-Nationale. — En effet (vos nobles puissances le savent, & chaque citoyen le fait avec nous), il n'est pas un seul de ces motifs qui pût concerner le prince Stadhouder héréditaire, quand même ils seroient conformes à la vérité; & s'il en est quelques-uns, qui sont *matériellement vrais, & seulement faux dans l'application*, ce sont encore des cas d'une nature, qu'une puissance indépendante n'en doit aucun compte à un gouvernement étranger. Les membres de la Convention-Nationale se croiroient-ils lésés, parce que cette république arme des vaisseaux & fait des préparatifs pour la défense; que, pour se mettre en état de les faire, l'une ou l'autre province a ouvert un emprunt? Les autres motifs allégués sont de pures faussetés, des fictions, uniquement inventées pour donner quelque couleur de justice à des actes de violence. „

„ La république n'a point traité (aussi peu que le Stadhouder) avec les ennemis de la France: elle a usé de toute la circonspection possible à l'égard de l'admission des émigrés; & c'est uniquement par la considération de ne point fournir de prétexte à un démêlé avec le gouvernement François, que nous, ainsi que vos nobles puissances, n'avons pu suivre le vœu de nos cœurs, ainsi que le sentiment de compassion, que nous a inspiré le sort de ces infortunés. D'un autre côté, où & dans quel endroit de notre pays les patriotes François ont-ils jamais été opprimés? Au contraire, peut-être ont-ils été traités avec trop de douceur à proportion des germes dangereux que plusieurs d'entre eux ont répandus parmi les citoyens de ce pays. D'ailleurs nous ne savons pas que quelque part dans cet état des fabricateurs de faux assignats aient été remis en liberté, lorsque le crime a été prouvé; mais nous savons au con-

traire qu'il a été infligé des peines corporelles, aussi-tôt qu'il a été constaté devant le juge, que l'accusation avoit de la réalité, & qu'elle n'avoit pas été mise en avant par le gouvernement François, uniquement pour avoir un prétexte de se saisir de personnes & de papiers, qu'ils croyoient devoir poursuivre pour d'autres raisons. „

„ Rappelons-nous à présent, N. & P. S., en même tems que nous considérons ces absurdes prétextes, rappelons-nous quelle a été la conduite de cet état durant les troubles en France, & quel a été le procédé du gouvernement François envers nous. La république a observé la neutralité la plus exacte; elle a donné dans toutes les occasions au gouvernement François, l'assurance qu'elle ne se mêleroit ni directement ni indirectement des troubles intérieurs de ce pays. Les administrateurs de la nation François ont fait assurer de leur côté, & en Angleterre & ici, qu'ils respecteroient aussi cette neutralité. En attendant, contre la foi des traités, & dans un tems que la république n'y avoit point de forces suffisantes pour l'empêcher, son territoire sur l'Escaut a été violé par des navires armés: en attendant, la Convention de France a permis que les pétitions injurieuses à cet état & à son gouvernement se soient faites dans son assemblée, & qu'on y ait répondu avec approbation: en attendant cette même assemblée prend sous sa protection quelques individus, sortis de ces provinces, qui prétendent ouvertement faire un *comité révolutionnaire Batave*, & qui sous ce titre, remplissent la république d'écrits dont l'audace égale l'extravagance. Enfin, pendant que l'Europe s'étonne de la patience de cette république & de ses complaisances pour la France, le gouvernement François rompt tous les liens & déclare la guerre, en apparence contre la personne du Stadhouder, mais dans le fait contre les possessions des citoyens de cet état. C'est avec douleur que nous nous trouvons dans la

nécessité de mettre toutes ces circonstances sous les yeux de V. N. P. Une république pacifique, qui ne cherche à offenser personne, qui ne desire la propriété de qui que ce soit pour son agrandissement, qui se conduit avec toute la circonspection possible au milieu des orages de l'Europe, une république paisible se voit tout-à-coup menacée d'un torrent dévastateur, qui a déjà abattu sous ses ravages tant de pays qui en étoient voisins. Quel parti prendre, N. & P. S. ? Le voici ; mettre notre confiance dans le Dieu de nos ancêtres, qui a fait croître cette république de foibles commencemens, qui l'a souvent sauvée comme par miracle ; & ensuite employer pour notre défense avec courage, avec confiance, avec calme, les moyens que nous fourniront la situation & les ressources de notre pays. „

„ Il n'y a que très-peu de tems, que les confédérés se sont engagés de nouveau d'une manière solennelle, à tenir les dignités de Stadhouder héréditaire, capitaine & amiral-général, pour une partie essentielle de la constitution & de la forme du gouvernement de l'état, & à se la garantir réciproquement, en promettant de ne point souffrir, que dans une des provinces l'on s'écarte jamais de cette loi fondamentale, salutaire & indispensable pour le repos & la sûreté de l'état. Le moment de remplir cette garantie avec vigueur & efficacité est venu aujourd'hui. La Convention déclare la guerre à S. A. le Stadhouder, comme s'il étoit *souverain constitutionnel*. Les écrits & les discours de ceux qui gouvernent la nation Française, sont remplis de la chimérique nécessité de réformer notre constitution, & de ne point reconnoître dans l'état un Stadhouder, qu'ils considèrent comme souverain : ils cherchent à détacher par-là du Stadhouder le peuple des Provinces-Unies, qu'ils savent avoir en aversion le gouvernement monarchique, & à jeter par ce moyen les germes éternellement pernicieux

de la discorde dans notre patrie, afin de pouvoir y faire leur invasion avec d'autant plus de facilité, & de la piller d'autant plus à leur aise. Si ce sont là leurs vues, N. & P. S., comme il n'y a nul doute, réunissons-nous donc tous autour de la constitution. Cette constitution a une forme de gouvernement libre & un Stadhouder héréditaire, mais non *prince souverain*. Que tous les citoyens qui mettent quelque intérêt à la conservation des prérogatives religieuses & civiles dont ils jouissent dans ce pays, unissent leurs mains & leurs cœurs, pour se défendre eux-mêmes & leurs possessions contre la violence. „

„ Que personne, quelle que soit sa façon de penser, ne s'imagine qu'il échappera plus que tout autre au désordre général, à la spoliation, au ravage, au meurtre, qui sont les suites de la subversion du gouvernement d'un pays. Indubitablement il existe dans cette république des hommes, qui, attirés par l'abus du beau nom de liberté & par la trompeuse peinture qu'on leur fait de l'égalité, regardent ces systèmes chimériques comme des objets bien désirables. Mais que ces hommes séduits portent simplement les yeux sur toutes les nations qui se sont laissés amorcez par cette perfection idéale; qu'ils examinent, si depuis ce tems ces nations sont devenues plus sages, plus vertueuses, plus civilisées; si le bien-être national a pris de nouveaux accroissemens; si le repos & la sûreté dans l'intérieur, en sont mieux consolidés. Certes, cet examen ne produira point de résultat favorable: mais qu'en revanche ils considèrent que cette république a été si long-tems heureuse & florissante sous la constitution de son gouvernement, & que par conséquent elle nous présente un objet assez intéressant pour être protégé. „

„ Nous terminons la présente, N. & P. S., en vous exhortant par tout ce que l'honneur, le devoir, l'intérêt exigent de tout Batave, à employer tous

les moyens possibles pour une défense courageuse, lorsque cet état sera hostilement attaqué, & à prendre en même tems de sérieuses mesures, pour qu'à la faveur des hostilités étrangères, le repos intérieur ne soit point troublé. En ce faisant, nous pouvons espérer, moyennant la bénédiction divine, que nos moyens de défense approuvés par les secours de nos fideles alliés, seront en état de repousser une injuste attaque. *Sur quoi &c. ,,*

Les François occupent toute la lisiere du Brabant Hollandois, qui s'étend depuis Helmont jusqu'à quelque distance de Berg-op-Zoom; & la ville de Breda est investie. Depuis le 18 ils sont entrés dans les villages des environs; & l'on dit que le 19 ils ont commencé les premiers travaux pour élever les batteries; que le 20 la place a tiré; que le soir de ce jour-là & toute la nuit on a entendu dans les villes de Hollande, voisines du Brabant, une vive cannonade. Le général Dumourier, en entrant dans la Hollande, avoit dessein d'y répandre une Déclaration. Imprimée à Anvers, elle n'étoit pas encore publique dans notre pays; les Etats-Généraux, en ayant reçu des copies, ont été les premiers à la publier, en l'insérant dans le Manifeste suivant.

*Les Etats-Généraux des Provinces-Unies.*

„ Si nous avons déjà appris avec la dernière surprise & la plus vive indignation le décret, par lequel la Convention-Nationale de France a déclaré, de la maniere la plus inattendue & sans la moindre apparence de justice ou de raison, qu'elle est en guerre avec le Stadhouder des Provinces-Unies, c'est-à-dire en effet avec cette république, de quels sentimens n'avons-nous pas été pénétrés à la réception de l'écrit suivant, ayant pour titre : „

*Proclamation du général Dumourier aux  
Bataves.*

„Peuple Batave ! Le Stadhouder, qui, d'après les principes républicains, ne devoit être que votre capitaine-général, qui ne devoit exercer, que pour votre bonheur, le pouvoir dont vous l'avez revêtu, subordonné aux volontés & aux décisions de votre république, vous tient dans l'oppression & dans l'esclavage. Vous connoissiez parfaitement vos droits; vous avez essayé en 1787 de les reconquérir sur l'ambitieuse maison d'Orange; alors vous avez eu recours à la nation Française; mais comme elle gémissoit elle-même sous le despotisme d'une cour perfide, vous avez été le jouet des vils intriguans qui gouvernoient alors la France. Une poignée de Prussiens, commandée par ce même duc de Brunswick que j'ai chassé depuis de la Champagne, a suffi pour vous remettre sous le joug. Quantité d'entre vous ont été victimes de la vengeance de votre despote; quantité d'autres sont venus se réfugier en France, & depuis lors tout espoir de liberté a été perdu pour vous, jusqu'à ce que la révolution la plus étonnante que puisse présenter l'histoire de l'univers, soutenue par les succès les plus glorieux, vous ait donné dans les François des alliés puissans, généreux & libres, qui seconderont vos efforts pour la liberté, ou qui périront avec vous. „

„Peuple Batave, ce n'est point à vous que la république Française a déclaré la guerre; amie de toutes les nations, elle a pour ennemis tous les despotes. Le peuple Anglois, ce peuple si fier de sa liberté, vient de se laisser égarer par l'or & les mensonges de son roi, dont il se lassera bientôt. Plus nous avons d'ennemis, plus aussi nos principes se propageront; la persuasion & la victoire soutiendront les droits imprescriptibles de l'homme, & les nations se laisseront d'épuiser leur sang

& leurs trésors pour un petit nombre d'individus, qui ne font qu'entretenir la discorde pour tromper les peuples & les asservir. „

„ Nous entrons en Hollande comme amis des Bataves, & comme ennemis irréconciliables de la maison d'Orange. Son joug vous paroît trop insupportable pour que votre choix soit douteux ; ne voyez-vous pas que ce demi despote qui vous tyrannise, sacrifie à son intérêt personnel les intérêts les plus solides de votre république ? Ne vous a-t-il pas engagé en 1782 à rompre avec une perfidie déshonorante, le traité d'alliance que vous aviez conclu avec nous ? Depuis lors n'a-t-il pas toujours favorisé le commerce Anglois aux dépens du vôtre ? Ne livre-t-il pas en ce moment vos établissemens les plus importants, le Cap de Bonne-Espérance, l'isle de Ceilan, & tout votre commerce des Indes, à la seule nation dont vous avez à craindre l'incessante rivalité ? Croyez-vous que les Anglois, infatiables de puissance & d'or, vous rendent jamais ces places importantes qui achevent de leur assurer l'empire de l'Inde ? Non, Bataves, vous ne reprendrez votre rang parmi les premières nations maritimes, que lorsque vous ferez libres. Renvoyez en Allemagne cette maison ambitieuse, qui depuis cent ans vous sacrifie à son orgueil. Renvoyez cette sœur de Frédéric-Guillaume, qui a à ses ordres ses féroces Prussiens, toutes les fois que vous voulez secouer vos chaînes. — Cet appel des Prussiens est chaque fois une insulte pour les drapeaux de vos braves troupes. La maison d'Orange craint avec raison que l'esprit de liberté ne les domine. Une armée républicaine ne peut pas long-tems servir la tyrannie. Bientôt les troupes Hollandoises, bientôt les vainqueurs du Doggersbank joindront aux François leurs drapeaux & vos flottes. Les premiers qui se réuniront sous l'étendard de la liberté, recevront non-seulement l'assurance des places qu'ils occupent au service de la république, mais de l'a-

vancement aux dépens des esclaves de la maison d'Orange. „

„ J'entre chez vous , entouré des généreux martyrs de la révolution de 1787. Leur persévérance & leurs sacrifices méritent votre confiance & la mienne. Ils forment un comité qui s'agrandira en nombre. Ce comité fera très-utile dans le premier moment de votre révolution ; & tous ses membres, qui n'ont d'autre ambition que d'être les libérateurs de leur patrie, rentreront dans les différentes classes de l'ordre social, dès que votre Convention-Nationale sera assemblée. „

„ J'entre chez vous à la tête de 60 mille François libres & victorieux ; soixante mille autres défendent la Belgique, & sont prêts à me suivre si je trouve de la résistance ; nous ne sommes point les agresseurs ; le parti d'Orange nous fait depuis long-tems une guerre perfide & cachée. C'est à la Haye qu'ont été ourdies toutes les trames contre notre liberté ; nous allons chercher à la Haye les auteurs de nos maux , nous n'avons de colere & de vengeance que contre eux ; nous parcourrons vos riches provinces en amis & en freres ; vous verrez quelle est la différence de procédés entre des hommes libres qui vous tendent la main, & des tyrans qui inondent & dévastent vos campagnes. Je promets aux cultivateurs paisibles dont les moissons sont sacrifiées à la frayer du tyran, de les indemnifier par la vente des biens de ceux qui auront ordonné ces inutiles inondations. Je promets aussi de livrer dans leurs mains & à leur juste vengeance les personnes des lâches administrateurs, magistrats ou commandans militaires, qui auront ordonné ces inondations. „

„ Cependant, pour éviter tous les dégâts qu'elles occasionnent, j'exhorte les habitans des campagnes, pour peu qu'ils aient en eux le sentiment de liberté, à s'y opposer, & je suivrai d'assez près ma Proclamation pour soutenir les braves & punir les

lâches. Peuple Batave, prenez confiance en un homme, dont le nom vous est connu, qui n'a jamais manqué à ce qu'il a promis, & qui conduit au combat des hommes libres, devant lesquels ont fui & fuiront les Prussiens satellites de vos tyrans. —

Les Belges m'appellent leur libérateur; j'espère être bientôt le vôtre. — Le général en chef de l'armée de la république Française, Dumourier.,

„ La teneur de cette piece, imprimée à Anvers dans les langues hollandoise & françoise, doit faire présumer qu'elle a été destinée par le général Dumourier à annoncer & à précéder l'attaque dont il menaçoit depuis long-tems cette république, à exposer aux yeux de l'Europe, & en particulier à ceux des habitans de ces provinces, le but de cette entreprise, & à en justifier, s'il étoit possible, les motifs. — Cependant un écrit aussi rempli d'absurdités & des faussetés les plus grossières, ainsi que des plus atroces calomnies, n'a peut-être jamais été publié dans une pareille circonstance. Tout lecteur impartial, en examinant avec attention le contenu de cette Proclamation, aura, comme nous, de la peine à se persuader qu'elle puisse être véritablement attribuée à celui dont elle porte le nom, à un homme qui passe pour intelligent & éclairé, & qui fait profession de droiture & de moralité. Aussi ne craignons-nous pas d'abandonner l'examen des sophismes offensans & des faits qui y sont allégués, au bon sens de tous les habitans bien intentionnés de ce pays, & dans cette vue nous n'avons pas balancé à contribuer nous-mêmes à la publicité de cette piece, en l'insérant dans le présent Manifeste. Mais nous croyons devoir à notre honneur, à la nation entière, au siècle présent, & à la postérité, de ne pas laisser sans réponse, au moment où cet état pacifique est menacé de la plus injuste invasion, les faussetés qu'on avance contre nous; & certes si nous eussions cherché une occasion de discuter cette matiere, jamais nous n'aurions pu en trouver une plus avantageuse. „

„ L'auteur de la Proclamation commence par représenter Mgr. le prince Stadhouder héréditaire, comme un tyran, qui tient dans l'oppression le bon peuple de ces provinces, & comme n'ayant d'autre pouvoir que celui de capitaine-général. Il n'est guere possible de manifester une plus profonde ignorance de notre constitution, suivant laquelle la charge illustre de capitaine-général, & celle de Stadhouder héréditaire, sont deux dignités absolument distinctes : & pour ce qui regarde la maniere dont Mgr. le prince Stadhouder héréditaire exerce les fonctions qui lui sont confiées sous ces deux rapports, nous en appellons au témoignage de tous nos compatriotes. Qui d'entre eux soutiendra de bonne foi, que la nature du Stadhouderat laisse à celui qui en est revêtu, la faculté d'opprimer & d'asservir les citoyens ; & d'ailleurs est-il un seul habitant de ces provinces, s'il n'est pas entièrement aveuglé par l'esprit de parti, qui ne rende justice aux dispositions amiables & bienfaisantes d'un prince, dont le caractère personnel & l'administration ont toujours été marqués au coin de la douceur, de la modération & de la plus scrupuleuse exactitude à remplir ses devoirs. — Les autres chefs d'accusation, qui lui sont intentés, ne sont ni moins absurdes, ni moins ridicules. Comment Mgr. le prince d'Orange a-t-il pu faire rompre en 1782 un traité d'alliance, qui n'a été conclu qu'en 1785 ? Qui a jamais dit ou pensé sérieusement qu'il ait pu ou voulu favoriser le commerce des Anglois aux dépens du nôtre ? Toute influence mercantille n'est-elle pas absolument étrangère à ses pouvoirs, & le commerce n'ouvre-t-il pas un champ assez vaste pour occuper l'industrielle activité des deux nations amies & alliées ? — Qui de nous enfin a jamais entendu parler du Cap de Bonne-Espérance, ou de l'Isle de Ceilan livrés aux Anglois ? — Qui ne voit donc pas que tous ces reproches sont de pures fictions, & comment est-il possible de les alléguer comme des vérités dans un écrit destiné à rendre compte à l'univers entier des motifs

qui ont engagé une soi-disante république, à déclarer la guerre la plus injuste à un état libre & indépendant.

”(la suite l'ordinaire prochain.)

Depuis quelques jours le bruit non interrompu de l'artillerie, partant de l'Est, nous annonce le siege de Maestricht.. Cette ville a, dit-on, déjà reçu plusieurs milliers de bombes, & les ouvrages des assiégeans, malgré la plus belle défense, sont fort avancés.

BRUXELLES (le 27 Février). Entre autres pieces qui constatent l'état de détresse où se trouve l'Eglise Belgique, on peut remarquer l'adresse suivante du chapitre Métropolitain de Malines au maréchal-de-camp & commandant à Malines, Benoît Berneron.

„ Les soussignés députés par le chapitre métropolitain de Malines, dûment autorisés par acte capitulaire de hier ci-joint en copie, déclarent, au nom de leurs commettans, que le chapitre susdit revenu de la stupeur que dut naturellement lui causer l'exploit militaire qui s'exécute dans l'église métropolitaine, depuis le 18 de ce mois, & rassuré sur-tout par votre proclamation publiée & affichée le 23, se fait un devoir de vous adresser ses plaintes & ses demandes, concernant l'exécution de l'art. 4 du décret de la Convention-Nationale de France du 15 Décembre dernier, en laissant à part l'opposition publique, que les autorités constituées par le peuple de la ville & province de Malines ont formée contre ce décret.

Le chapitre de Malines se plaint :

1°. Que les militaires François sont entrés par voie de fait le 18 de ce mois dans son église & se sont emparés d'emblée des sacristies, sans en avoir prévenu ni le chapitre, ni aucun de ses membres.

2°. Que les militaires François, contre le prescrit de l'art. 3 de leurs instructions, n'ont point requis des

commissaires dûment constitués par le chapitre métropolitain, pour intervenir avec eux à l'apposition des scellés, à la confection des inventaires &c. &c.

3°. Le chapitre métropolitain se plaint des avanies grossières qu'un de ses membres, le chanoine Ponthieure de Berlaque, a essuyées dans l'église, de la part des militaires François, lorsqu'il s'y transporta en qualité de maître-d'église, à l'effet de reproduire le trésor, qu'il est d'usage de cacher en tems de guerre & de révolutions.

4°. Que contre le premier article de leurs instructions, lesdits militaires ont mis sous le scellé trois calices, un ostensor, les burettes, les encensoirs, la croix qui sert pour les processions, les bâtons des chantres & du maître-des-cérémonies, les petits chandeliers des acolythes, la petite argenterie qui sert pour le maître-autel les jours de dimanche, les paremens d'autel, chappes, chasubles, ornemens du cardinal-archevêque, tous objets indispensablement nécessaires & sans lesquels le culte divin ne peut être rempli dans une métropole, suivant les rites de l'Eglise catholique.

5°. Que contre la teneur des mêmes instructions, lesdits militaires ont mis le scellé sur les papiers & archives du chapitre métropolitain.

6°. Que de plus ils ont entre leurs mains la clef de la chambre des marguilliers, où ils ont déposé la principale argenterie, ornemens précieux & tout ce qu'ils ont jugé à propos, à l'insu & sans l'intervention du chapitre.

7°. Que depuis le 18 de ce mois, les militaires François ont mis des sentinelles jour & nuit dans l'intérieur de l'église, que ces sentinelles y ont brûlé des chaises dans la nef, y ont fait la cuisine & d'autres indécences inouïes chez les catholiques.

Tels sont les griefs, que le chapitre métropolitain vous présente, citoyen commandant, & il demande que ces griefs soient promptement redressés; & sans aucun délai ceux qui sont compris à l'art. 5 ci-dessus, comme intéressant plus particulièrement l'office divin

Et le culte public. C'est ce qu'il attend de votre loyauté personnelle, qui souffrant d'être chargé d'exécuter des ordres fâcheux, ne permettra point qu'ils soient outrepassés. „

*Nous sommes fraternellement les députés du chapitre métropolitain de Malines.*

(Signé) J. G. Huleu, chanoine.

G. F. J. Du Trieu chanoine.

*Malines le 16 Janvier 1793.*

### M O R T S.

Le général Autrichien baron de Brentano est mort à Francfort le 19 du mois dernier dans sa 48<sup>me</sup>. année, propriétaire d'un régiment d'infanterie. L'on fait que c'est aux arrangemens vigoureux, actifs & bien entendus de ce général, qu'on doit la conservation de Treves, qu'il défendit avec une poignée de monde contre l'approche des François, jusqu'à l'arrivée du prince de Hohenlohe.

Mgr. d'Antroche, évêque de Condom, est mort à Londres, le 28 Janvier, d'une hydroisie de poitrine.

Henri-Jean Kerens, évêque de St.-Poelten, dans la Basse-Autriche, est mort à Vienne le 26 Novembre 1792, âgé de 68 ans. Né à Maeftricht en 1724, il entra chez les Jésuites, déploya dans cette Société les talens propres à l'instruction de la jeunesse, & fut envoyé à Vienne pour les exercer dans le college Thérésien, établissement que l'impératrice Marie-Thérèse avoit particulièrement à cœur, & où elle espéroit former à la Religion & aux sciences la noblesse de ses états. Il devint dans la suite recteur de ce brillant & nombreux col-

lege, qu'il administra avec zele & prudence, mais que Joseph II supprima, ainsi que la plupart des fondations civiles & religieuses de ses ancêtres. Le P. Kerens ne fut pas spectateur de cette destruction, ayant été nommé en 1769, à l'évêché de Ruremonde, & en 1773, à celui de Neustadt. On dit que durant les changemens opérés sous le regne de Joseph, ce prélat ne fut pas tout-à-fait de l'avis de la plupart de ses collègues, sur quelques points plus ou moins importans, & qu'il parut seconder les intentions du monarque plutôt que les vœux du corps épiscopal. Une de ses Instructions Pastorales a donné lieu à quelques observations critiques. Les lecteurs modérés ont cru que dans le fond susceptible de justification, elle n'étoit déplacée qu'à raison des circonstances & de la crise où se trouvoit l'Eglise dans un tems d'innovation & d'alarmantes réformes. Le siege épiscopal ayant été transféré en 1784 de Neustadt à St.-Poelten, M. Kerens s'établit dans cette dernière ville, & y vécut paisiblement jusqu'à sa mort.

Ce nécrologe d'un ex-Jésuite mort en Autriche, m'en rappelle un autre, décédé depuis assez long-tems dans la même région, mais dont l'idée m'est souvent revenue dans l'esprit depuis les événemens dont nous sommes témoins. C'est le P. Ignace Querk, qui mourut à Vienne en odeur de sainteté, en 1743, à l'âge de 84 ans. Il avoit passé sa vie à instruire les peuples, sur-tout dans les campagnes, & fut regardé des grands & des petits comme le modele des hommes apostoliques. Vieux & infirme, retiré dans la maison de

Ste. Anne, qui étoit le noviciat des Jésuites à Vienne, il exhortoit les novices qui le servoient dans sa maladie, à se pourvoir d'une vertu ferme & résistante, parce qu'il arriveroit bientôt des tems où ils en auroient besoin, & leur disoit souvent : *Advenient tempora magnæ tribulationis, quibus absque solidâ virtute succumbetis. Gaudebitis si quis vobis micæ de mensâ suppeditaverit, sanguis a capitibus vestris defluet.* Prédiction déjà accomplie à l'égard de la Société, & en partie à l'égard du clergé en général.

---

L'Orange est le mot de la dernière énigme-charade.

**J**E suis grand ou petit, & ma taille varie ;  
 Je n'ai pourtant ni plus ni moins qu'un pied.  
 Qui m'a, ne fait pas grande envie,  
 Qui ne m'a pas, fait grand'pitié.

---

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	353
POLOGNE	(Varsovie.	354
ESPAGNE	(Madrid.	358
ITALIE	(Rome.	359
ANGLETERRE	(Londres.	364
ALLEMAGNE	{ Vienne.	376
	{ Deux-Ponts.	381
FRANCE	(Paris.	382
PAYS-BAS	{ La Haye.	384
	{ Bruxelles.	396
MORTS		398